

Sommaire des délibérations
Conseil d'administration plénier du 22 décembre 2023

Numéro de délibération	Point abordé	Page
135.2023	PV 29 septembre 2023	2
136.2023	PV 27 octobre 2023	3
137.2023	Budget initial 2024	4
138.2023	Repyramidage	31
139.2023	Formation parcoursup : intitulés des parcours- capacités d'accueil et critères généraux d'examen des vœux : correction erreur matérielle – UFR ALC – 3 formations	32
140.2023	Histoire EAD – revision du vote du 24 novembre – modification de la capacité d'accueil	33
141.2023	DIU -ORA – capacités d'accueil	34
142.2023	Licences professionnelles : capacités d'accueil	41
143.2023	Master MEEF	43
144.2023	Statuts UFR ALC	45
145.2023	Statuts UFR STAPS	53
146.2023	Programmation CVEC 2024	61
147.2023	Conventions : master CAH et annexe	68
148.2023	Convention : unir – cmi	73
149.2023	Motion : relative à la loi immigration	78
150.2023	Motion : relative à la situation financière	80
151.2023	Motion : tags racistes, antisémites, homophobes	82

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2023

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

Délibération n°135.2023

1- Projets de procès-verbaux

1-a – Projet de procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023

Membres en exercice : 36

Votant.es : 28

Présent.es : 22

Représenté.es : 6

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 9 FEV. 2024

- 9 FEV. 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2023

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

Délibération n°136.2023

1- Projets de procès-verbaux

1-b- Projet de procès-verbal de la séance du 27 octobre 2023

Membres en exercice : 36

Votant.es : 30

Présent.es : 24

Représenté.es : 6

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 30

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : Procès-verbal de la séance du 27 octobre 2023 incluant les modifications évoquées en séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 9 FEV. 2024

- 9 FEV. 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2023

Vu le code de l'éducation notamment les articles L712-3, R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R. 719-66 ;

Vu l'article 175 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget ;

Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;

Vu l'avis de la commission des moyens et des finances du 14 décembre 2023.

Délibération n° 137- 2023

2- Budget initial 2024

Article 1 : le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 225,5 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 218 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 156 971 127 € d'Autorisation d'engagement dont :
 - 113 072 981 € en personnel
 - 19 987 999 € en fonctionnement
 - 23 910 147 € en investissement
- 142 797 147 € de crédits de paiement dont :
 - 113 072 981 € en personnel
 - 18 287 999 € en fonctionnement
 - 11 436 147 € en investissement
- 136 797 736 € de prévisions de recettes
- -5 999 391 € de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -6 025 391 € de variation de trésorerie
- -1 665 657 € de résultat patrimonial
- 227 665 € de capacité d'autofinancement
- -3 641 189 € de variation de fonds de roulement

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice : 36

Votant.es : 30

Présent.es : 24

Représenté.es : 6

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 4

Contre : 5

Pour : 21



Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Document(s) en annexe au présent extrait :

Présentation du budget initial 2024

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération

Le budget initial 2024 est approuvé.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 9 FEV. 2024

- 9 FEB 2024 Délibération n° 137-2023 page 2/2

BORDEREAU D'ENVOI

M. Le Président de l'Université Rennes 2

Place du Recteur H. LE MOAL
CS 24307
35043 RENNES CEDEX

à

M. Le Recteur de l'Académie de RENNES

Rectorat - Chancellerie
96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes cedex

Dossier suivi par : Riwan Chevrollier. Direction des Finances et du Pilotage
☎ : 02.99.14.10.80.

OBJET : BUDGET Rectificatif 2023

- Note de présentation du budget rectificatif	p 2-5
TABLEAU 1 pour information : Autorisations d'emplois	p 6
TABLEAU 2 pour information : Autorisations budgétaires (agrégé, principal, SAIC)	p 7-9
TABLEAU 3 pour information : Dépenses par destination et recettes par origine (agrégé, principal, SAIC)	p 10-12
TABLEAU 4 pour information : Equilibre financier	p 13
TABLEAU 5 pour information : Opérations pour le compte de tiers	p 14
TABLEAU 6 pour information : Situation patrimoniale (agrégé, principal, SAIC)	p 15-17
TABLEAU 7 pour information : Plan de trésorerie	p 18
TABLEAU 8 pour information : Opérations liées aux recettes fléchées	p 19
TABLEAU 9 pour information : Opérations pluriannuelles	p 20
TABLEAU 10 pour information : Détail des opérations pluriannuelles	p 21
TABLEAU 11 pour information : Moyens des UMR	p 22
ANNEXE 1 : Tableau de Synthèse	p 23
ANNEXE 2 : Achats	p 24
ANNEXE 3 : Annexe Immobilière	p 25

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET RECTIFICATIF N°1 2023

Introduction

Cette note a pour objet de présenter la situation budgétaire de l'établissement en cette fin d'année 2023 et d'expliquer les variations constatées entre les prévisions de début d'année et les réalisations. En ce sens, des variations importantes sont constatées en particulier en termes de masse salariale. En effet, une nouvelle fois, cette année a vu plusieurs dispositifs favorables au pouvoir d'achat des agents de l'université prendre effet sans avoir été annoncés, et donc prévus au budget initial. Ces dispositifs bénéfiques (hausse du point d'indice, prime pouvoir d'achat...) ne sont que très partiellement compensés par la dotation ministérielle, et viennent donc modifier les équilibres financiers initialement prévus.

A- Analyse des documents budgétaires

1 – Plafond d'emploi (tableau1)

Le plafond d'autorisations d'emplois État est désormais de 1224. Il diminue de 12 emplois par rapport au budget initial, du fait de la prise en compte par le Ministère du retrait des postes UNIR, déplacés vers l'EPE Université de Rennes.

2 - Autorisation budgétaires (Tableau 2)

La hausse de 1,5% du point d'indice appliquée depuis juillet 2023 à l'ensemble des personnels de l'université entraîne une dépense supplémentaire en personnel de 723k€ sur l'exercice 2023. Elle fait l'objet d'une compensation partielle de 50% sur la dotation de l'établissement. La prime pouvoir d'achat, d'un montant total de 558k€, n'est pas compensée par la dotation ministérielle.



BUDGET RECTIFICATIF | 2023

Afin de faire face à ces mesures, il est nécessaire d'augmenter le budget personnel de 761 500€ (tab2).

Les investissements menés par l'université, alliés à des efforts de gestion menés par l'ensemble de la communauté et des conditions météorologiques favorables, ont permis de réduire la consommation de fluides de 33%. Cette gestion vertueuse de l'énergie et une progression des prix moins importante que prévue permet de baisser la prévision de dépense énergétique de 950 000€ (tab2). Les recettes prévues provenant de dispositifs ministériels tels que l'amortisseur énergétique (181k€) ou la compensation énergétique (415k€) sont donc annulées. L'impact positif de l'amélioration de la prévision énergétique sur le solde budgétaire se limite donc à 354 000€.

La consommation des crédits d'apprentissage devrait être inférieure au montant prévu au BI. Cet écart a été estimé à 500 000€, retirés des dépenses de fonctionnement. (tab2)

Comme chaque année, l'ouverture de crédits sur convention est trop importante par rapport à la réalisation réelle. La prévision est donc ajustée de -300k€ en fonctionnement et -700k€ en investissement. Les recettes correspondantes sont également retirées.

La compensation de 50% de l'augmentation de 1,5% du point d'indice au 1^{er} juillet a été estimée à 361,5k€, qui n'étaient pas prévus au budget initial et sont donc ajoutés aux recettes. Le montant des recettes budgétées diminue donc au total de 1 234 500 €.

Divers écarts entre la prévision initiale des recettes et la réalisation prévue sont ajustés, pour améliorer la prévision budgétaire. Il s'agit de « transferts » entre différentes lignes, dont la somme est nulle.

Le solde budgétaire par rapport au BI s'améliore de 454 000€, pour atteindre un déficit budgétaire de 3 166 902€.

3- Situation financière (Tableaux 4, 5, 6 & 7)

Le tableau 4 traduit les évolutions listées ci-dessus, soit un ajout de 454k€ en financement.

Le tableau 6, en plus des ajustements budgétaires hors réduction des prévisions sur convention, déjà prises en compte en droits constatés au BI, traduit un ajustement des prévisions de ressources.



BUDGET RECTIFICATIF | 2023

En effet, les titres de recettes concernant la réfection des toitures terrasses sont enregistrés à l'émission d'un bilan financier, qui a été repoussé de 2023 en 2024. Ce sont donc près de 1,7M€ de ressources prévues initialement en 2023 qui seront comptabilisées en 2024 sur cette opération.

L'établissement présente ainsi une capacité d'autofinancement de 1,3M€. L'abondement au fonds de roulement se réduit pour atteindre les 2,3M€.

La trésorerie est moins sollicitée que prévu lors du BI, du fait de l'amélioration du solde budgétaire. Sa variation devrait ainsi passer de -3,5M€ à -3,1M€. Le niveau final de trésorerie devrait atteindre 18M€.

Au final, le résultat agrégé attendu (Établissement principal + SAIC) reste négatif de 539k€.

B- Analyse de la soutenabilité

En termes de masse salariale, la hausse de 3,5% du point d'indice appliquée depuis juillet 2022 coûte en année pleine 3,2M€ à l'université, compensée à hauteur de 2,9M€ par la SCSP. La hausse de 1,5% du point d'indice appliquée depuis juillet 2023 à l'ensemble des personnels de l'université coûte quant à elle 723k€ sur l'exercice 2023, compensée à hauteur de 361,5k€. La prime pouvoir d'achat, d'un montant total de 558k€, n'est pas compensée par la dotation ministérielle. **À elle seule, la non compensation de cette dernière mesure suffit à expliquer le déficit prévu de l'exercice 2023.** Cela étant, **l'ensemble des non compensations**, auxquelles on peut ajouter l'indemnité télétravail (58k€), à la hausse du SMIC (110k€) imposées également à l'université, **vient réduire le solde budgétaire de l'exercice 2023 de plus de 1,4M€.**

Le nombre de jours de trésorerie atteint 51 jours contre 39 au BI, et celui du fonds de roulement reste inchangé à 36 jours.

La capacité d'autofinancement passe de 877k€ (BI) à 1,3M€. Quant au résultat, il reste négatif passant de -993k€ à -539k€.

Du fait de mesures RH non compensées, et de l'ajustement du montant des ressources d'investissement comptabilisées, le rapport entre les dépenses de personnel et les recettes reste supérieur au seuil d'alerte de 83%. Il passe de 84% au BI à 84,8%.



BUDGET RECTIFICATIF | 2023

Le résultat agrégé de -1M€ annoncé au BI devrait être amélioré. La prévision affichée repose néanmoins sur plusieurs incertitudes, dont le niveau de recettes qui sera réalisé. En la matière, il convient donc d'attendre le compte financier.

On peut cependant noter que la plus grande part des mesures de masse salariale imposées par des dispositifs nationaux n'est pas compensée par la dotation ministérielle, et est supportée par les ressources propres de l'établissement.

Le résultat prévu n'en reste pas moins négatif, et vient, année après année, à la fois perturber la trajectoire de l'établissement, faire baisser le fonds de roulement disponible de l'établissement, grevant d'autant sa capacité d'investissement et, au final, rendre difficile toute projection sincère.

Tableau 1 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes
Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget rectificatif 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
			Emplois sous plafond Etat *	Emplois financés hors SCSP	Global
Catégories d'emplois	Nature des emplois		En ETPT	En ETPT	
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	602,0		602,0
		CDI	-		-
	Non permanents	CDD	142,0	34,0	176,0
S/total EC			744,0	34,0	778,0
Elèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)					-
BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)	Permanents	Titulaires	423,4		423,4
		CDI	34,6	18,0	52,6
	Non permanents	CDD	20,5	138,0	158,5
S/total Biatss			478,5	156,0	634,5
Totaux			1 222,5 (1)	190,0	1 412,5
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			1 224,0 (3)		Plafond global des emplois voté par le CA **

Tableau 2 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes
Autorisations budgétaires - Budget consolidé rectificatif 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Dépenses											Recettes					
	Exécution N-1 2022		Budget initial (a)		Nouveau BR		Somme des BR (yc nouveau BR) (b)		TOTAL : dernier budget modifié (c) = (a) + (b)		Exécution N-1 2022	Budget initial (d)	Nouveau BR	Somme des BR (yc nouveau BR) (e)	TOTAL : dernier budget modifié (f) = (d) + (e)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP						
Personnel	105 989 095	105 985 176	109 894 363	109 894 363	761 500	761 500	761 500	761 500	110 655 863	110 655 863	126 065 178	134 989 758	- 1 234 500	- 1 234 500	133 755 258	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	29 868 276	29 868 276	31 348 801	31 348 801	217 228	217 228	217 228	217 228	31 566 029	31 566 029	102 302 017	103 581 112	634 067	634 067	104 215 179	Subvention pour charges de service public
									-	-	9 445 753	2 601 843	498 374	498 374	3 100 217	Autres financements de l'Etat
									-	-	1 003 106	1 260 000	339 510	339 510	1 599 510	Fiscalité affectée
Fonctionnement et intervention	15 401 796	15 345 749	25 408 231	21 043 591	- 1 750 000	- 1 750 000	- 1 750 000	- 1 750 000	23 658 231	19 293 591	7 225 774	14 070 742	- 868 567	- 868 567	13 202 175	Autres financements publics
									-	-	10 088 528	13 476 061	- 1 837 884	- 1 837 884	11 638 177	Recettes propres
									-	-						
									-	-						
Investissement	7 526 143	10 702 541	7 912 706	7 672 706	- 700 000	- 700 000	- 700 000	- 700 000	7 212 706	6 972 706						Recettes fléchées **
									-	-						Financements de l'Etat fléchés
									-	-						Autres financements publics fléchés
									-	-						Recettes propres fléchées
Enveloppes* destinées à des contrats de recherche	-	-	-	-												
Personnel																
Fonctionnement																
Investissement																
TOTAL DES DÉPENSES	128 917 034	132 033 466	143 215 300	138 610 660	- 1 688 500	- 1 688 500	- 1 688 500	- 1 688 500	141 526 800	136 922 160	126 065 178	134 989 758	- 1 234 500	- 1 234 500	133 755 258	TOTAL DES RECETTES
Solde budgétaire (excédent)		-		-		454 000		454 000		-	5 968 288	3 620 902	-	-	3 166 902	Solde budgétaire (déficit)

Tableau 2 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal
Autorisations budgétaires - Budget rectificatif 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Dépenses											Recettes						
	Exécution N-1 2022		Budget initial (a)		Nouveau BR		Somme des BR (yc nouveau BR) (b)		TOTAL : dernier budget modifié (c) = (a) + (b)		Exécution N-1 2022	Budget initial (d)	Nouveau BR	Somme des BR (yc nouveau BR) (e)	TOTAL : dernier budget modifié (f) = (d) + (e)		
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP							Montants
Personnel	105 109 876	105 105 957	108 949 363	108 949 363	761 500	761 500	761 500	761 500	109 710 863	109 710 863	123 927 381	132 654 258	-	1 234 500	- 1 234 500	131 419 758	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	29 685 689	29 685 689	31 168 901	31 168 901	217 228	217 228	217 228	217 228	31 168 901	31 168 901	101 810 367	103 089 462	634 067	634 067	103 723 529	Subvention pour charges de service public	
											5 437 263	2 601 843	498 374	498 374	3 100 217	Autres financements de l'Etat	
											1 003 106	1 260 000	339 510	339 510	1 599 510	Fiscalité affectée	
Fonctionnement et intervention	14 294 015	14 263 764	24 023 731	19 659 091	- 1 750 000	- 1 750 000	- 1 750 000	- 1 750 000	22 273 731	17 909 091	7 202 521	14 070 742	- 868 567	- 868 567	13 202 175	Autres financements publics	
											8 474 133	11 632 211	- 1 837 884	- 1 837 884	9 794 327	Recettes propres	
Investissement	7 526 143	10 702 541	7 906 706	7 666 706	- 700 000	- 700 000	- 700 000	- 700 000	7 206 706	6 966 706							
Enveloppes* destinées à des contrats de Personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
Fonctionnement																	
Investissement																	
TOTAL DES DÉPENSES	126 930 034	130 072 282	140 879 800	136 275 160	- 1 688 500	- 1 688 500	- 1 688 500	- 1 688 500	139 191 300	134 586 660	123 927 381	132 654 258	- 1 234 500	- 1 234 500	131 419 758	TOTAL DES RECETTES	
Solde budgétaire (excédent)						454 000			454 000		6 144 881	3 620 902			3 166 902	Solde budgétaire (déficit)	

**Tableau 2 - Université Rennes 2 (0350937D) : Presses Universitaires de Rennes
Autorisations budgétaires - Budget rectificatif 2023**

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Dépenses										Recettes							
	Exécution N-1 2022		Budget initial (a)		Nouveau BR		Somme des BR (yc nouveau BR) (b)		TOTAL : dernier budget modifié (c) = (a) + (b)		Exécution N-1 2022	Budget initial (d)	Nouveau BR	Somme des BR (yc nouveau BR) (e)	TOTAL : dernier budget modifié (f) = (d) + (e)		
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP							Montants
Personnel	879 219	879 219	945 000	945 000					945 000	945 000		2 137 798	2 335 500	-	-	2 335 500	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	182 587	182 587	179 900	179 900					179 900	179 900		491 650	491 650			491 650	Subvention pour charges de service public
									-	-		8 500	-			-	Autres financements de l'Etat
									-	-		-	-			-	Fiscalité affectée
Fonctionnement et intervention	1 107 781	1 081 985	1 384 500	1 384 500					1 384 500	1 384 500		23 253	-			-	Autres financements publics
	-	-							-	-		1 614 395	1 843 850			1 843 850	Recettes propres
	-	-							-	-		-	-			-	Recettes fléchées **
	-	-							-	-		-	-			-	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	-	-	6 000	6 000					6 000	6 000		-	-			-	Autres financements publics fléchés
									-	-		-	-			-	Recettes propres fléchées
Enveloppes* destinées à des contrats de recherche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
Personnel																	
Fonctionnement																	
Investissement																	
TOTAL DES DÉPENSES	1 987 000	1 961 204	2 335 500	2 335 500	-	-	-	-	2 335 500	2 335 500	2 137 798	2 335 500	-	-	2 335 500	TOTAL DES RECETTES	
Solde budgétaire (excédent)		176 593		-		-		-		-		-	-	-	-	-	Solde budgétaire (déficit)

Tableau 3 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes
Dépenses par destination et recettes par origine - Budget consolidé rectificatif 2023

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Budget	Dépenses de l'organisme							
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
Formation initiale et continue (d) = (a) + (b) + (c)	44 750 815	44 750 815	2 835 998	2 835 998	551 932	551 932	48 138 745	48 138 745
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence (a)	32 703 681	32 703 681	2 495 942	2 495 942	546 932	546 932	35 746 555	35 746 555
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master (b)	12 041 134	12 041 134	304 755	304 755	5 000	5 000	12 350 889	12 350 889
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat (c)	6 000	6 000	35 301	35 301	-	-	41 301	41 301
D105 - Bibliothèques et documentation	5 048 528	5 048 528	1 164 389	1 164 389	161 650	161 650	6 374 567	6 374 567
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	192 026	192 026	133 668	133 668	270 888	270 888	596 582	596 582
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	-	-	-	-	-	-	-	-
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	-	-	-	-	-	-	-	-
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	-	-	-	-	-	-	-	-
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	-
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	32 884 493	32 884 493	3 054 129	3 054 129	383 810	383 810	36 322 432	36 322 432
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	-	-	-	-	-	-	-	-
D113 - Diffusion des savoirs et musées	1 270 287	1 270 287	1 406 350	1 406 350	7 000	7 000	2 683 637	2 683 637
D114 - Immobilier	2 936 929	2 936 929	4 834 111	4 834 111	4 633 080	4 393 080	12 404 120	12 164 120
D115 - Pilotage et support	22 614 395	22 614 395	8 432 228	4 067 588	849 246	849 246	31 895 869	27 531 229
Étudiants (h) = (e) + (f) + (g)	958 390	958 390	1 797 358	1 797 358	355 100	355 100	3 110 848	3 110 848
D201 - Aides directes aux étudiants (e)	737 240	737 240	882 624	882 624	244 800	244 800	1 864 664	1 864 664
D202 - Aides indirectes (f)	103 071	103 071	117 123	117 123	100 000	100 000	320 194	320 194
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives (g)	118 079	118 079	797 611	797 611	10 300	10 300	925 990	925 990
Total	110 655 863	110 655 863	23 658 231	19 293 591	7 212 706	6 972 706	141 526 800	136 922 160
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)								-

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

Budget	Recettes de l'organisme								Total
	Recettes globalisées				Recettes fléchées				
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Subvention pour charges de service public	104 215 179								104 215 179
Droits d'inscription					2 500 000				2 500 000
Formation continue, diplômes propres et VAE					4 178 106				4 178 106
Taxe d'apprentissage					37 000				37 000
Contrats et prestations de recherche hors ANR					286 974				286 974
Valorisation					1 994 750				1 994 750
ANR investissements d'avenir					1 467 595				1 467 595
ANR hors investissements d'avenir					588 184				588 184
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région					2 692 183				2 692 183
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne					3 374 547				3 374 547
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres		3 100 217			5 044 166				8 414 621
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs					-				-
Autres recettes			1 599 510		35 500				4 008 119
Total	104 215 179	3 100 217	1 599 510	13 202 175	11 638 177	-	-	-	133 755 258

La liste des destination est susceptible d'être modifiée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) **3 166 902**

**Tableau 3 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal
Dépenses par destination et recettes par origine - Budget rectificatif 2023**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Budget	Dépenses de l'organisme							
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
Formation initiale et continue (d) = (a) + (b) + (c)	44 750 815	44 750 815	2 835 998	2 835 998	551 932	551 932	48 138 745	48 138 745
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence (a)	32 703 681	32 703 681	2 495 942	2 495 942	546 932	546 932	35 746 555	35 746 555
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master (b)	12 041 134	12 041 134	304 755	304 755	5 000	5 000	12 350 889	12 350 889
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat (c)	6 000	6 000	35 301	35 301	-	-	41 301	41 301
D105 - Bibliothèques et documentation	5 048 528	5 048 528	1 164 389	1 164 389	161 650	161 650	6 374 567	6 374 567
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	192 026	192 026	133 668	133 668	270 888	270 888	596 582	596 582
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	-	-	-	-	-	-	-	-
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	-	-	-	-	-	-	-	-
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	-	-	-	-	-	-	-	-
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	-
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	32 884 493	32 884 493	3 054 129	3 054 129	383 810	383 810	36 322 432	36 322 432
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	-	-	-	-	-	-	-	-
D113 - Diffusion des savoirs et musées	325 287	325 287	21 850	21 850	1 000	1 000	348 137	348 137
D114 - Immobilier	2 936 929	2 936 929	4 834 111	4 834 111	4 633 080	4 393 080	12 404 120	12 164 120
D115 - Pilotage et support	22 614 395	22 614 395	8 432 228	4 067 588	849 246	849 246	31 895 869	27 531 229
Étudiants (h) = (e) + (f) + (g)	958 390	958 390	1 797 358	1 797 358	355 100	355 100	3 110 848	3 110 848
D201 - Aides directes aux étudiants (e)	737 240	737 240	882 624	882 624	244 800	244 800	1 864 664	1 864 664
D202 - Aides indirectes (f)	103 071	103 071	117 123	117 123	100 000	100 000	320 194	320 194
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives (g)	118 079	118 079	797 611	797 611	10 300	10 300	925 990	925 990
Total	109 710 863	109 710 863	22 273 731	17 909 091	7 206 706	6 966 706	139 191 300	134 586 660

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) -

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

Budget	Recettes de l'organisme								Total
	Recettes globalisées				Recettes fléchées				
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Subvention pour charges de service public	103 723 529								103 723 529
Droits d'inscription					2 500 000				2 500 000
Formation continue, diplômes propres et VAE					4 178 106				4 178 106
Taxe d'apprentissage					37 000				37 000
Contrats et prestations de recherche hors ANR					286 974				286 974
Valorisation					155 900				155 900
ANR investissements d'avenir				1 467 595					1 467 595
ANR hors investissements d'avenir				588 184					588 184
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région				2 692 183					2 692 183
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne				3 374 547					3 374 547
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres		3 100 217		5 044 166	268 238				8 412 621
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs									-
Autres recettes			1 599 510	35 500	2 368 109				4 003 119
Total	103 723 529	3 100 217	1 599 510	13 202 175	9 794 327	-	-	-	131 419 758

La liste des destination est susceptible d'être modifiée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) 3 166 902

**Tableau 3 - Université Rennes 2 (0350937D) : Presses Universitaires de Rennes
Dépenses par destination et recettes par origine - Budget rectificatif 2023**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Budget	Dépenses de l'organisme							
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
Formation initiale et continue (d) = (a) + (b) + (c)	-	-	-	-	-	-	-	-
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence (a)	-	-	-	-	-	-	-	-
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master (b)	-	-	-	-	-	-	-	-
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat (c)	-	-	-	-	-	-	-	-
D105 - Bibliothèques et documentation	-	-	-	-	-	-	-	-
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	-	-	-	-	-	-	-	-
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	-	-	-	-	-	-	-	-
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	-	-	-	-	-	-	-	-
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	-	-	-	-	-	-	-	-
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	-
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	-	-	-	-	-	-	-	-
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	-	-	-	-	-	-	-	-
D113 - Diffusion des savoirs et musées	945 000	945 000	1 384 500	1 384 500	6 000	6 000	2 335 500	2 335 500
D114 - Immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
D115 - Pilotage et support	-	-	-	-	-	-	-	-
Étudiants (h) = (e) + (f) + (g)	-	-	-	-	-	-	-	-
D201 - Aides directes aux étudiants (e)	-	-	-	-	-	-	-	-
D202 - Aides indirectes (f)	-	-	-	-	-	-	-	-
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives (g)	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	945 000	945 000	1 384 500	1 384 500	6 000	6 000	2 335 500	2 335 500

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) -

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

Budget	Recettes de l'organisme								Total
	Recettes globalisées				Recettes fléchées				
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Subvention pour charges de service public	491 650								491 650
Droits d'inscription									-
Formation continue, diplômes propres et VAE									-
Taxe d'apprentissage									-
Contrats et prestations de recherche hors ANR									-
Valorisation					1 838 850				1 838 850
ANR investissements d'avenir									-
ANR hors investissements d'avenir									-
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région									-
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne									-
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres									-
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs									-
Autres recettes					5 000				5 000
Total	491 650	-	-	-	1 843 850	-	-	-	2 335 500

La liste des destination est susceptible d'être modifiée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) -

Tableau 4 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes
Équilibre financier - Budget consolidé rectificatif 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)					
	Exécution N-1	Budget initial (a)	Nouveau BR	Somme des BR (yc nouveau BR) (b)	TOTAL : dernier budget modifié (c) = (a) + (b)
Solde budgétaire (déficit) * (D2)	5 968 288	3 620 902	-	-	3 166 902
<i>dont solde budgétaire budget principal</i>	6 144 881	3 620 902	-	-	3 166 902
<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>	-	-	-	-	-
<i>dont solde budgétaire FU</i>	-	-	-	-	-
<i>dont solde budgétaire BAI</i>	-	-	-	-	-
<i>dont solde budgétaire SIE</i>	-	-	-	-	-
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	-	-	-	-	-
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice) (c1)	1 292 949	1 268 400	-	-	1 268 400
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires) (e1)	281 990	500 000	-	-	500 000
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1=D2+b1+c1+e1)	7 543 227	5 389 302	-	-	4 935 302
Variation de trésorerie (1)	-	-	454 000	454 000	-
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée *** (a1)</i>	-	-	-	-	-
<i>dont Abondement sur la trésorerie non fléchée (d1)</i>	-	-	454 000	454 000	454 000
TOTAL DES BESOINS (1 + 1)	7 543 227	5 389 302	454 000	454 000	4 935 302

Financements (couverture des besoins)					
Exécution N-1	Budget initial (d)	Nouveau BR	Somme des BR (yc nouveau BR) (e)	TOTAL : dernier budget modifié (f) = (d) + (e)	
-	-	454 000	454 000	-	Solde budgétaire (excédent) * (D1)
-	-	454 000	454 000	-	<i>dont solde budgétaire budget principal</i>
176 593	-	-	-	-	<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>
-	-	-	-	-	<i>dont solde budgétaire FU</i>
-	-	-	-	-	<i>dont solde budgétaire BAI</i>
-	-	-	-	-	<i>dont solde budgétaire SIE</i>
-	-	-	-	-	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
1 219 331	1 350 576	-	-	1 350 576	Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice) (c2)
1 996 544	500 000	-	-	500 000	Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires) (e2)
3 215 875	1 850 576	454 000	454 000	1 850 576	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2=D1+b2+c2+e2)
4 327 352	3 538 726	-	-	3 084 726	Variation de trésorerie (1)
-	-	-	-	-	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée *** (a2)</i>
4 327 352	3 538 726	-	-	3 538 726	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d2)</i>
7 543 227	5 389 302	454 000	454 000	4 935 302	TOTAL DES FINANCEMENTS (2 + 1)

**Tableau 5 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes
Opérations pour le compte de tiers - Budget consolidé rectificatif 2023**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Prévisions de décaissements	Prévisions d'encaissements
Bourses Mobilité Internationale	47350000	Recettes à transférer	350 000	452 400
Projet DIGISPORT	47350000	Recettes à transférer	126 000	126 000
Projet Caps	47350000	Recettes à transférer	18 306	18 306
Projet Triangle	47350000	Recettes à transférer	176 634	176 394
Projet Revea	47350000	Recettes à transférer	372 460	372 476
Aide au permis	47350000	Recettes à transférer	5 000	5 000
TVA	44500000		220 000	200 000
TOTAL			1 268 400	1 350 576

Tableau 6 - Université Rennes 2 (0350937D) - Etablissement principal - Presses Universitaires de Rennes
 Situation patrimoniale - Budget consolidé rectificatif 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Exécution N-1	Budget initial (a)	Nouveau BR	Somme des BR (yc nouveau BR) (b)	TOTAL : dernier budget modifié (c) = (a) + (b)	PRODUITS	Exécution N-1	Budget initial (d)	Nouveau BR	Somme des BR (yc nouveau BR) (e)	TOTAL : dernier budget modifié (f) = (d) + (e)
Personnel	104 448 734	107 294 363	761 500	761 500	108 055 863	Subventions de l'Etat	105 396 437	108 514 961	1 132 441	1 132 441	109 647 402
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	29 868 276	31 348 801	217 228	217 228	31 566 029	Fiscalité affectée	1 022 255	1 260 000	339 510	339 510	1 599 510
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	23 082 920	25 303 591	- 1 450 000	- 1 450 000	23 853 591	Autres subventions	4 955 435	6 344 186	- 868 567	- 868 567	5 475 619
						Autres produits	14 646 200	15 486 211	- 837 884	- 837 884	14 648 327
TOTAL DES CHARGES (1)	127 531 654	132 597 954	- 688 500	- 688 500	131 909 454	TOTAL DES PRODUITS (2)	126 020 327	131 605 358	- 234 500	- 234 500	131 370 858
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	-	-	454 000	454 000	-	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	1 511 327	992 596	-	-	538 596
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	127 531 654	132 597 954	- 234 500	- 234 500	131 909 454	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	127 531 654	132 597 954	- 234 500	- 234 500	131 909 454

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Exécution N-1	Budget initial (g)	Nouveau BR	Somme des BR (yc nouveau BR) (h)	TOTAL : dernier budget modifié (i) = (g) + (h)
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 1 511 327	- 992 596	454 000	454 000	- 538 596
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 786 170	5 800 000	-	-	5 800 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- 420 012	- 430 000	-	-	- 430 000
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-	-	-	-	-
- produits de cession d'éléments d'actifs	- 5 258	-	-	-	-
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	- 3 135 429	- 3 500 000	-	-	- 3 500 000
= CAF ou IAF*	714 144	877 404	454 000	454 000	1 331 404

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

I Pb agrégat apport FDR

EMPLOIS	Exécution N-1	Budget initial (j)	Nouveau BR	Somme des BR (yc nouveau BR) (k)	TOTAL : dernier budget modifié (l) = (j) + (k)	RESSOURCES	Exécution N-1	Budget initial (m)	Nouveau BR	Somme des BR (yc nouveau BR) (n)	TOTAL : dernier budget modifié (o) = (m) + (n)
Insuffisance d'autofinancement*	-	-	-	-	-	Capacité d'autofinancement*	714 144	877 404	454 000	454 000	1 331 404
Investissements	10 697 507	6 172 706	-	-	6 172 706	Financement de l'actif par l'État	5 473 914	7 317 611	- 2 266 118	- 2 266 118	5 051 493
						Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	2 363 052	1 515 455	527 771	527 771	2 043 226
Remboursement des dettes financières	-	-	-	-	-	Autres ressources	-	15 000	-	-	15 000
						Augmentation des dettes financières	5 258	-	-	-	-
TOTAL DES EMPLOIS (5)	10 697 507	6 172 706	-	-	6 172 706	TOTAL DES RESSOURCES (6)	8 556 367	9 725 470	- 1 284 347	- 1 284 347	8 441 123
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	-	3 552 764	-	-	2 268 417	DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT (8) = (5)-(6)	2 141 140	-	1 284 347	1 284 347	-

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Exécution N-1	Budget initial (q)	Nouveau BR	Somme des BR (yc nouveau BR) (r)	TOTAL : dernier budget modifié Variation (s) = (q) + (r) Niveau = (p) + (s)
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 2 141 140	3 552 764	- 1 284 347	- 1 284 347	2 268 417
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	2 186 213	7 091 490	- 1 738 347	- 1 738 347	5 353 143
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II) *	- 4 327 352	- 3 538 726	454 000	454 000	- 3 084 726
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	10 328 289	13 881 053	12 596 706	12 596 706	12 596 706
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 10 708 892	- 3 617 402	- 5 355 749	- 5 355 749	- 5 355 749
Niveau de la TRESORERIE	21 037 180	17 498 454	17 952 454	17 952 454	17 952 454

**Tableau 6 Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal Administration plénier du 22 décembre 2023
Situation patrimoniale - Budget rectificatif 2023**

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Exécution N-1	Budget initial (a)	Nouveau BR	Somme des BR (yc nouveau BR) (b)	TOTAL : dernier budget modifié (c) = (a) + (b)	PRODUITS	Exécution N-1	Budget initial (d)	Nouveau BR	Somme des BR (yc nouveau BR) (e)
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	29 685 689	31 168 901	217 228	217 228	31 386 129	Fiscalité affectée	1 022 255	1 260 000	339 510	339 510
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	21 788 811	23 408 091	- 1 450 000	- 1 450 000	21 958 091	Autres subventions	4 947 132	6 344 186	- 868 567	- 868 567
TOTAL DES CHARGES (1)	125 295 704	129 757 454	- 688 500	- 688 500	129 068 954	Autres produits	12 629 952	13 212 361	- 837 884	- 837 884
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	-	-	454 000	454 000	-	TOTAL DES PRODUITS (2)	123 504 126	128 839 858	- 234 500	- 234 500
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	125 295 704	129 757 454	- 234 500	- 234 500	129 068 954	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	1 791 578	917 596	-	-
						TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	125 295 704	129 757 454	- 234 500	- 234 500

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Exécution N-1 : Différence charges de personnel entre tableau 2 et tableau 6 est de : - 1599064
 BI : Différence charges de personnel entre tableau 2 et tableau 6 est de : -2600000
 Nouveau BR : Différence charges de personnel entre tableau 2 et tableau 6 est de : 0
 Somme des BR : Différence charges de personnel entre tableau 2 et tableau 6 est de : 0
 Budget BI+BR : Différence charges de personnel entre tableau 2 et tableau 6 est de : - 2600000

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Exécution N-1	Budget initial (g)	Nouveau BR	Somme des BR (yc nouveau BR) (h)	TOTAL : dernier budget modifié (i) = (g) + (h)
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 1 791 578	- 917 596	454 000	454 000	- 463 596
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 298 259	5 330 000			5 330 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	-			-
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés					-
- produits de cession d'éléments d'actifs	- 5 258				-
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	- 3 135 429	- 3 500 000			- 3 500 000
= CAF ou IAF*	365 994	912 404	454 000	454 000	1 366 404

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Exécution N-1	Budget initial (j)	Nouveau BR	Somme des BR (yc nouveau BR) (k)	TOTAL : dernier budget modifié (l) = (j) + (k)	RESSOURCES	Exécution N-1	Budget initial (m)	Nouveau BR	Somme des BR (yc nouveau BR) (n)
Insuffisance d'autofinancement*	-	-	-	-	-	Capacité d'autofinancement*	365 994	912 404	454 000	454 000
Investissements	10 697 507	6 166 706	-	-	6 166 706	Financement de l'actif par l'Etat	5 473 914	7 317 611	- 2 266 118	- 2 266 118
Remboursement des dettes financières	-	-	-	-	-	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	2 363 052	1 515 455	527 771	527 771
TOTAL DES EMPLOIS (5)	10 697 507	6 166 706	-	-	6 166 706	Autres ressources	-	15 000	-	-
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	-	3 593 764	-	-	2 309 417	Augmentation des dettes financières	5 258	-	-	-
						TOTAL DES RESSOURCES (6)	8 208 218	9 760 470	- 1 284 347	- 1 284 347
						DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT (8) = (5)-(6)	2 489 290	-	1 284 347	1 284 347

Tableau 6 - Université Rennes 2 (0350937D) - Presses Universitaires de Rennes
 Situation patrimoniale - Budget rectificatif 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Exécution N-1	Budget initial (a)	Nouveau BR	Somme des BR (yc nouveau BR) (b)	TOTAL : dernier budget modifié (c) = (a) + (b)	PRODUITS	Exécution N-1	Budget initial (d)	Nouveau BR	Somme des BR (yc nouveau BR) (e)	TOTAL : dernier budget modifié (f) = (d) + (e)
Personnel	941 841	945 000			945 000	Subventions de l'Etat	491 650	491 650			491 650
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	182 587	179 900			179 900	Fiscalité affectée	-	-			-
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	1 294 109	1 895 500			1 895 500	Autres subventions	8 303	-			-
						Autres produits	2 016 248	2 273 850			2 273 850
TOTAL DES CHARGES (1)	2 235 950	2 840 500	-	-	2 840 500	TOTAL DES PRODUITS (2)	2 516 201	2 765 500	-	-	2 765 500
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	<i>280 251</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	<i>-</i>	<i>75 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>75 000</i>
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	2 516 201	2 840 500	-	-	2 840 500	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	2 516 201	2 840 500	-	-	2 840 500

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Exécution N-1	Budget initial (g)	Nouveau BR	Somme des BR (yc nouveau BR) (h)	TOTAL : dernier budget modifié (i) = (g) + (h)
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	280 251	- 75 000	-	-	- 75 000
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	487 911	470 000		-	470 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- 420 012	- 430 000		-	- 430 000
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés				-	-
- produits de cession d'éléments d'actifs				-	-
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice				-	-
= CAF ou IAF*	348 150	- 35 000	-	-	- 35 000

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Exécution N-1	Budget initial (j)	Nouveau BR	Somme des BR (yc nouveau BR) (k)	TOTAL : dernier budget modifié (l) = (j) + (k)	RESSOURCES	Exécution N-1	Budget initial (m)	Nouveau BR	Somme des BR (yc nouveau BR) (n)	TOTAL : dernier budget modifié (o) = (m) + (n)
Insuffisance d'autofinancement*	-	35 000	-	-	35 000	Capacité d'autofinancement*	348 150	-	-	-	-
Investissements	-	6 000	-	-	6 000	Financement de l'actif par l'Etat	-	-	-	-	-
						Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	-	-	-	-	-
Remboursement des dettes financières	-	-	-	-	-	Autres ressources	-	-	-	-	-
TOTAL DES EMPLOIS (5)	-	41 000	-	-	41 000	Augmentation des dettes financières	-	-	-	-	-
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	348 150	-	-	-	-	TOTAL DES RESSOURCES (6)	348 150	-	-	-	-
						DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT (8) = (5)-(6)	-	41 000	-	-	41 000

Tableau 7 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes
Plan de trésorerie - Budget consolidé rectificatif 2023

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

(K€)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	21 037 180	37 893 490	27 624 543	17 703 441	34 484 834	25 275 387	15 655 725	42 254 876	34 825 524	25 620 861	31 247 641	24 041 247	
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	1 609 840	1 805 185	1 866 008	52 528 126	1 543 772	2 024 510	38 798 218	429 416	3 789 469	17 440 698	6 064 073	5 855 943	133 755 258
Subvention pour charges de service public	-	-	491 650	51 113 582	-	-	37 826 225	-	- 831 949	15 254 171	-	361 500	104 215 179
Autres financements de l'Etat	58 432	50 000	30 000	36 104	594 400	1 161 046	305 786	128 678	180 698	91 000	464 073	-	3 100 217
Fiscalité affectée	-	840 564	-	-	-	-	-	-	669 885	89 061	-	-	1 599 510
Autres financements publics	1 231 965	441 786	253 635	779 196	206 891	287 863	780 890	36 738	743 642	522 777	4 100 000	3 816 792	13 202 175
Recettes propres	319 442	472 835	1 090 723	599 244	742 481	575 601	- 114 682	264 000	3 027 193	1 483 689	1 500 000	1 677 650	11 638 177
Opérations gérées en comptes de tiers :	25 578 086	- 727 252	- 105 403	- 24 878 614	- 590 578	266 205	818 054	1 239 644	- 2 501 793	- 35 356	1 556 692	1 230 890	1 850 576
TVA encaissée	6 756	9 377	30 605	20 772	13 574	17 991	32 273	5 734	11 968	82 454	16 800	- 48 304	200 000
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements	-	205 489	2 533	181 396	- 180 807	14 298	14 695	-	-	-	489 892	423 079	1 150 576
Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	25 571 330	- 942 118	- 138 541	- 25 080 782	- 423 345	233 916	771 085	1 233 910	- 2 513 762	- 117 810	1 050 000	856 115	500 000
A. TOTAL	27 187 925	1 077 934	1 760 606	27 649 512	953 194	2 290 715	39 616 272	1 669 060	1 287 676	17 405 342	7 620 765	7 086 832	135 605 834
DECAISSEMENTS													
Dépenses liées à des recettes globalisées	10 221 543	11 211 914	11 605 499	10 577 876	10 633 564	2 358 502	22 469 194	9 121 142	10 459 561	11 325 512	14 382 843	12 555 008	136 922 160
Personnel	8 533 552	9 754 980	8 885 691	8 854 486	8 902 641	44 314	20 445 230	8 979 105	8 092 728	9 464 457	9 559 982	9 138 696	110 655 863
Fonctionnement	1 308 439	1 151 599	2 134 254	1 541 043	1 165 753	1 472 252	1 255 731	142 037	1 563 536	1 363 226	3 422 861	2 772 860	19 293 591
Intervention	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissement	379 552	305 335	585 554	182 348	565 170	841 936	768 233	-	803 297	497 829	1 400 000	643 452	6 972 706
Opérations gérées en compte de tiers :	110 073	134 967	76 208	290 243	- 470 923	9 551 875	- 9 452 073	- 22 731	32 778	453 050	444 316	620 617	1 768 400
TVA décaissée	21 906	13 792	18 031	29 467	12 709	37 381	17 354	734	18 026	34 406	16 194	-	220 000
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	80 621	102 133	52 770	245 382	- 483 629	2 900	4 400	400	2 000	300 805	300 000	440 617	1 048 400
Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	7 546	19 041	5 406	15 394	- 3	9 511 594	- 9 473 827	- 23 865	12 752	117 839	128 122	180 000	500 000
B. TOTAL	10 331 616	11 346 881	11 681 707	10 868 119	10 162 641	11 910 377	13 017 121	9 098 411	10 492 339	11 778 562	14 827 159	13 175 626	138 690 560
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	16 856 310	- 10 268 948	- 9 921 101	16 781 393	- 9 209 447	- 9 619 662	26 599 151	- 7 429 351	- 9 204 663	5 626 780	- 7 206 394	- 6 088 793	- 3 084 727
SOLDE CUMULE (1) + (2)	37 893 490	27 624 543	17 703 441	34 484 834	25 275 387	15 655 725	42 254 876	34 825 524	25 620 861	31 247 641	24 041 247	17 952 454	

**Tableau 8 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes
Opérations liées aux recettes fléchées - Budget consolidé rectificatif 2023**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Antérieures à N non dénouées	N	N+1	N+2	N+3
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)					
Recettes fléchées (b)	-	-	-	-	-
Financements de l'État fléchés					
Autres financements publics fléchés					
Recettes propres fléchées					
Dépenses sur recettes fléchées (c)	-	-	-	-	-
Personnel	-	-	-	-	-
<i>AE=CP</i>					
Fonctionnement et intervention	-	-	-	-	-
<i>AE</i>					
<i>CP</i>					
Investissement	-	-	-	-	-
<i>AE</i>					
<i>CP</i>					
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	-	-	-	-	-

Sans objet

Tableau 9 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes
Tableau agrégé des opérations pluriannuelles et programmation - Budget consolidé rectificatif 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année n	AE nouvelles ouvertes en année n	Total des AE ouvertes pour l'année n	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en année n	CP nouveaux ouverts en année n	Total des CP ouverts pour l'année n	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)
		(2)	(3)	(4)=(2)-(3)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7)	(8)	(9)=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11)
CVEC	5 674 475	3 559 558	3 558 276	439 337	1 675 580,00	2 114 917	866 008	3 149 547	439 337	1 675 580	2 114 917	1 283	408 729
total Vie étudiante et de campus	5 674 475	3 559 558	3 558 276	439 337	1 675 580	2 114 917	866 008	3 149 547	439 337	1 675 580	2 114 917	1 283	408 729
DRIM/DSI PPI	32 732 430	15 148 293	15 116 612	416 873	2 511 076	2 927 949	8 728 196	12 092 303	201 873	2 271 076	2 472 949	14 687 869	3 479 309
total programmes pluriannuels d'investissement	32 732 430	15 148 293	15 116 612	416 873	2 511 076	2 927 949	8 728 196	12 092 303	201 873	2 271 076	2 472 949	14 687 869	3 479 309
ALC 930B	1 121 405,66	1 275 044,21	1 274 803,62	312 524,76	1 028 762,00	1 341 287	1 009 244,47	1 233 756,53	310 921,53	1 028 762,00	1 339 684	-1 494 685	42 650
LANGUES 930C	346 565,27	390 906,11	390 230,78	61 044,55	361 172,00	422 217	308 371,29	383 556,64	61 044,55	361 172,00	422 217	-465 882	6 674
SCSOC 930E	3 496 217,97	891 176,15	891 172,14	194 221,90	987 548,00	1 181 770	675 821,51	880 966,36	194 221,90	987 548,00	1 181 770	1 423 276	10 206
SCHUM 930D	3 164 254,05	407 821,46	407 821,46	-288 623,00	838 895,00	550 272	426 622,46	379 430,22	-288 623,00	838 895,00	550 272	2 206 161	28 391
STAPS 930F	2 760 858,61	967 981,36	967 747,94	-99 539,75	857 736,00	758 196	382 244,12	942 161,59	-99 539,75	857 736,00	758 196	1 034 914	25 586
DRV 930G6-EU	4 946 024,54	1 102 229,12	1 101 991,98	-362 315,58	1 269 654,00	907 338	1 016 831,76	1 087 370,61	-366 315,58	1 269 654,00	903 338	2 936 694	18 621
MSHB 930GA	2 532 093,46	39 336,11	36 812,41	10 752,16	225 227,00	235 979	29 144,06	35 612,41	10 102,16	225 227,00	235 329	2 259 302	1 850
total contrats de recherche	18 367 420	5 074 495	5 070 580	-171 935	5 568 994	5 397 059	3 848 280	4 942 854	-178 188	5 568 994	5 390 806	7 899 780	133 979
SUP	4 621 514,77	717 270,77	717 238,96	-66 406,00	606 955,00	540 549	583 436,08	710 895,17	-66 406,00	606 955,00	540 549	3 363 727	6 344
SFCA APPRENTISSAGE	1 755 142,80	323 988,40	323 012,47	-623 008,60	2 054 163,00	1 431 154	315 357,78	321 099,52	-623 008,60	2 054 163,00	1 431 154	976	1 913
DGS	12 593 480,84	1 893 166,84	1 890 984,86	-445 609,00	2 253 762,00	1 808 153	1 331 612,53	1 865 850,79	-445 609,00	2 253 762,00	1 808 153	8 894 343	25 134
total contrats de formation continue	18 970 138	2 934 426	2 931 236	-1 135 024	4 914 880	3 779 856	2 230 406	2 897 845	-1 135 024	4 914 880	3 779 856	12 259 046	33 391
Total	75 744 463	26 716 772	26 676 704	-450 749	14 670 530	14 219 781	15 672 890	23 082 549	-672 002	14 430 530	13 758 528	34 847 978	4 055 408
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :													
Ss total personnel	24 676 865,86	5 466 742,34	5 463 822,79	-435 532,48	5 946 599,00	5 511 066,52	4 421 272,91	5 463 822,79	-438 716,48	5 946 599,00	5 507 882,52	13 701 976,55	3 184,00
Ss total fonctionnement et intervention	15 544 574,53	5 270 490,85	5 265 479,78	-25 369,32	4 814 283,00	4 788 913,68	2 243 912,69	4 696 114,01	-29 917,55	4 814 283,00	4 784 365,45	5 490 181,07	573 914,00
Ss total investissement	35 523 023,02	15 979 539,08	15 947 401,88	10 152,94	3 909 648,00	3 919 800,94	9 007 704,81	12 922 612,65	-203 368,06	3 669 648,00	3 466 279,94	15 655 820,20	3 478 310,23

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année n	Restes à encaisser
			(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
CVEC	5 674 475	- 1 139 212	6 813 687	5 275 883	1 537 804	-
total Vie étudiante et de campus	5 674 475	- 1 139 212	6 813 687	5 275 883	1 537 804	-
ALC	1 121 405,66	- 22 314	1 143 720	654 701,54	177 476,87	311 541
LANGUES	346 565,27	- 571	347 136	52 600,00	171 639,81	122 896
SCSOC	3 496 217,97	- 239 160	3 735 378	1 888 883,06	955 533,35	890 962
SCHUM	3 164 254,05	- 464 596	3 628 850	1 354 383,33	1 135 140,43	1 139 326
STAPS	2 760 858,61	- 167 903	2 592 956	901 341,30	714 447,95	977 167
DRV	4 946 024,54	- 668 561	4 277 464	1 560 226,60	793 087,59	1 924 150
MSHB	2 532 093,46	- 72 808	2 604 902	372 318,80	406 453,42	1 826 129
total contrats de recherche	18 367 420	37 015	18 330 405	6 784 455	4 353 779	7 192 171
SUP	4 621 514,77	- 447 171	4 174 344	1 737 444	716 935	1 719 965
SFCA APPRENTISSAGE	1 755 142,80	- 2 117 703	3 872 846	1 602 518	2 270 328	-
DGS	12 593 480,84	- 1 714 688	10 878 793	2 819 746	1 074 687	6 984 360
total contrats de formation continue	18 970 138	44 156	18 925 982	6 159 707	4 061 950	8 704 325
DRIM/DSI	32 732 430	268 160	32 464 270	12 419 352	6 353 718	13 691 200
Total programmes pluriannuels d'investissement	32 732 430	268 160	32 464 270	12 419 352	6 353 718	13 691 200
Total	75 744 463	- 789 881	76 534 345	30 639 397	16 307 252	29 587 695
Différence Dépenses - Recettes	-					

Annexe à la délibération n° 137-2023 du conseil d'administration plénier du 22 décembre 2023

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision pluriannuelle Coût total de l'opération (1)	Prévision N (BI + BR)									Prévision N+1 et suivantes						
			AE ouvertes les années antérieures à N	AE consommées les années antérieures à N	AE reprogrammées ou reportées en N*	AE nouvelles ouvertes en N	TOTAL des AE ouvertes en N	CP ouverts les années antérieures à N	CP consommés les années antérieures à N	CP reprogrammés ou reportés en N*	CP nouveaux ouverts en N	TOTAL des CP ouverts en N	AE prévues en N+1	CP prévus en N+1	AE prévues en N+2	CP prévus en N+2	AE prévues > N+2	CP prévus > N+2
			(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11) = (9) + (10)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)
Vie étudiante et de campus	Personnel	238 200,26	109 819,26	109 768,78	-55 790	184 171,00	128 381	44 827,90	109 768,78	-55 790,00	184 171,00	128 381	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fonctionnement et intervention	4 590 520,84	2 972 798,51	2 971 566,35	471 113	1 146 609,00	1 617 722	787 029,85	2 593 127,17	471 113,33	1 146 609,00	1 617 722	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Investissement	845 754,03	476 940,49	476 940,46	204 014	344 800,00	368 814	34 150,58	446 650,57	24 013,54	344 800,00	368 814	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Vie universitaire et de campus		5 674 475,13	3 559 558	3 558 276	439 337	1 675 580	2 114 917	866 008	3 149 547	439 337	1 675 580	2 114 917	0	0				
Dépenses d'investissement (PPI)	Fonctionnement et intervention	525 366,43	501 366,42	501 366,42	24 000	0	24 000	96 991,82	428 536,67	24 000,01	0,00	24 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Investissement	32 207 063,88	14 646 927,06	14 615 245,82	392 872	2 511 076,00	2 903 948	8 631 204,20	11 663 766,42	177 872,82	2 271 076,00	2 448 949	14 056 188,00	5 200 000,00	600 000,00	10 100 000,00	0,00	2 000 000,00
Total Dépenses d'investissement		32 732 430,31	15 148 293	15 116 612	416 872	2 511 076	2 927 948	8 728 196	12 092 303	201 873	2 271 076	2 472 949	14 056 188	5 200 000	600 000	10 100 000	0	2 000 000
Contrats de recherche	Personnel	11 896 803,56	3 344 075,04	3 344 980,80	20 692	3 100 365,00	3 121 057	2 603 858,14	3 344 980,80	17 507,52	3 100 365,00	3 117 873	2 348 547,00	2 114 721,00	1 136 992,00	1 095 712,00	1 947 133,00	1 947 133,00
	Fonctionnement et intervention	4 952 536,97	1 455 852,03	1 451 032,08	43 416	1 831 276,00	1 874 692	1 092 259,62	1 361 819,48	38 867,71	1 831 276,00	1 870 144	995 367,00	709 220,00	313 619,00	279 903,00	313 007,00	313 007,00
	Investissement	1 518 079,03	274 567,45	274 567,45	-236 042	637 353,00	401 311	152 161,91	236 054,08	-234 563,42	637 353,00	402 790	304 201,00	299 557,00	88 000,00	87 000,00	450 000,00	450 000,00
Total contrat de recherche		18 367 419,56	5 074 495	5 070 580	-171 935	5 568 994	5 397 059	3 848 280	4 942 854	-178 188	5 568 994	5 390 806	3 648 115	3 123 498	1 537 611	1 462 615	2 710 140	2 710 140
Contrat de formation continue	Personnel	12 541 862,04	2 012 848,04	2 009 073,21	-400 434	2 662 063,00	2 261 629	1 772 586,87	2 009 073,21	-400 434,00	2 662 063,00	2 261 629	2 088 177,00	2 088 177,00	1 801 492,00	1 801 492,00	4 377 716,00	4 377 716,00
	Fonctionnement et intervention	5 476 150,29	340 473,89	341 514,93	-563 899	1 836 398,00	1 272 499	267 631,40	312 630,69	-563 898,60	1 836 398,00	1 272 499	730 198,00	730 198,00	710 198,00	710 198,00	2 422 781,00	2 422 781,00
	Investissement	952 126,08	581 104,08	580 648,15	-170 691	416 419,00	245 728	190 188,12	576 141,58	-170 691,00	416 419,00	245 728	38 139,00	38 139,00	30 105,00	30 105,00	57 050,00	57 050,00
Total contrat de formation continue		18 970 138,41	2 934 426	2 931 236	- 1 135 024	4 914 880	3 779 856	2 230 406	2 897 845	- 1 135 024	4 914 880	3 779 856	2 856 514	2 856 514	2 541 795	2 541 795	6 857 547	6 857 547
	Ss total personnel		5 466 742	5 463 823	- 435 532	5 946 599	5 511 067	4 421 273	5 463 823	-438 716	5 946 599	5 507 883	4 436 724	4 202 898	2 937 484	2 897 204	6 324 849	6 324 849
	Ss total fonctionnement et intervention		5 270 491	5 265 480	- 25 369	4 814 283	4 788 914	2 243 913	4 696 114	-29 918	4 814 283	4 784 365	1 725 565	1 439 418	1 023 817	990 101	2 735 788	2 735 788
	Ss total Investissement		15 979 539	15 947 402	10 152	3 909 648	3 919 800	9 007 705	12 922 613	-203 368	3 669 648	3 466 280	14 398 528	5 537 696	718 105	10 217 105	507 050	2 507 050
TOTAL		75 744 463	26 716 772	26 676 704	- 450 749	14 670 530	14 219 781	15 672 890	23 082 549	- 672 002	14 430 530	13 758 528	20 560 817	11 180 012	4 679 406	14 104 410	9 567 687	11 567 687

A l'occasion du budget initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présenté avec le compte financier N-1, cette colonne enregistre les éventuels reports en AE et en CP.

B - Prévisions de recettes

Opération	Nature	Prévision Financement de l'opération (18)	Prévision N	
			Encaissements des années antérieures à N (19)	Encaissement prévus en N (20)
Vie étudiante et de campus	Financement de l'Etat	6 720 822,45	5 205 202,84	1 510 448,94
	Autres financements publics	0,00	0,00	0,00
	Autres financements	92 865,01	70 680,30	27 355,38
Total Vie universitaire et de campus		6 813 687	5 275 883	1 537 804
Recettes d'investissement (PPI)	Financement de l'Etat*	14 377 111,00	7 575 543,00	1 419 568,00
	Autres financements publics**	18 022 159,00	4 832 809,00	4 934 150,00
	Autres financements***	65 000,00	11 000,00	0,00
Total PPI		32 464 270	12 419 352	6 353 718
Contrats de recherche	Financement de l'Etat*	1 900 910,06	846 810,76	708 443,30
	Autres financements publics**	14 208 553,67	5 045 734,76	2 930 929,31
	Autres financements***	2 220 940,92	891 909,11	714 406,81
Total contrat de recherche		18 330 405	6 784 455	4 353 779
Contrat de formation continue	Financement de l'Etat*	503 886,07	221 800,00	282 086,07
	Autres financements publics**	15 005 135,02	4 331 241,52	1 507 866,50
	Autres financements***	3 416 961,32	1 606 665,97	2 271 997,55
Total contrat de formation continue		18 925 982	6 159 707	4 061 950
	Ss total financement de l'Etat	23 502 730	13 849 357	3 920 546
	Ss total autres financements publics	47 235 848	14 209 785	9 372 946
	Ss total autres financements	5 795 767	2 580 255	3 013 760
TOTAL		76 534 345	30 639 397	16 307 252

Prévisions en N+1 et suivantes		
Encaissements prévus en N+1 (21)	Encaissements prévus en N+2 (22)	Encaissements prévus > N+2 (23)
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
0	0	0
300 000,00	2 500 000,00	1 800 000,00
4 414 200,00	2 768 000,00	1 909 000,00
0,00	0,00	0,00
4 714 200	5 268 000	3 709 000
239 506,00	111 900,00	119 250,00
3 100 790,27	945 047,00	2 087 382,00
331 677,00	234 951,00	25 834,00
3 671 973	1 291 898	2 232 466
0,00	0,00	0,00
1 674 406,00	1 469 806,00	5 560 121,00
0,00	0,00	0,00
1 674 406	1 469 806	5 560 121
539 506	2 611 900	1 919 250
9 189 396	5 182 853	9 556 503
331 677	234 951	25 834
10 060 579	8 029 704	11 501 587

TABLEAU 11 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes
TABLEAU RETRAÇANT LES MOYENS DES UNITÉS MIXTES DE RECHERCHE - Budget consolidé rectificatif 2023

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		Moyens de l'établissement		Moyens hors budget de l'établissement					
				CNRS		CONTRAT ANR		AUTRES CONTRATS	
UMR 6554 LETG laboratoire LETG_Rennes COSTEL	<i>Fonctionnement</i>	15 202		16 200		157 502	donc 134 502€ au CNRS	194 208	donc 92 138€ au CNRS
	<i>Personnel</i>		Emplois : 3 ETP		Emplois : 7 ETP	20 000	Emplois : 1,5 ETP	46 576	Emplois : 5 ETP
	<i>Investissement</i>	1 000				2 000		5 110	
UMR 6590 ESO laboratoire ESO Rennes	<i>Fonctionnement</i>	21 428				50 000		122 207	
	<i>Personnel</i>	7 500	Emplois : 3 ETP		Emplois : 6 ETP	59 000	Emplois : 2 ETP	90 834	Emplois : 4 ETP
	<i>Investissement</i>	6 000				3 000		10 000	
UMR 6566 CREAAH laboratoire LAHM	<i>Fonctionnement</i>	13 073		5 360				15 650	
	<i>Personnel</i>		Emplois : 2,4 ETP		Emplois		Emplois	19 585	Emplois : 1,1 ETP
	<i>Investissement</i>	3 000						2 000	
UMR 6625 IRMAR laboratoire de statistique	<i>Fonctionnement</i>	9 609						8 759	
	<i>Personnel</i>		Emplois : 0,6 ETP		Emplois		Emplois	51 648	Emplois : 1 ETP
	<i>Investissement</i>	2 500							
UMR 6051 ARENES	<i>Fonctionnement</i>	6 055				11 236		1 517	
	<i>Personnel</i>		Emplois : 0,2 ETP		Emplois :	56 256	Emplois : 1 ETP		Emplois : 0 ETP
	<i>Investissement</i>					3 000			

ANNEXE 1 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes

Synthèse budgétaire et comptable - Budget consolidé rectificatif 2023

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		BR		
Stocks initiaux	1	Niveau initial de restes à payer	10 474 513	
	2	Niveau initial du fonds de roulement	10 328 289	
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	-10 708 892	
	4	Niveau initial de la trésorerie	21 037 180	
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	0	
4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	21 037 180		
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement	141 526 800	
	6	Résultat patrimonial	-538 596	
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)	1 331 404	
	8	Variation du fonds de roulement	2 268 417	
	9	Opérations bilancielle non budgétaires	SENS	0
		Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / -	
		Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+	
		Cautionnements et dépôts	-	0
	10	Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS	0
		Variation des stocks	+ / -	
		Production immobilisée	+	
		Charges sur créances irrécouvrables	-	
		Produits divers de gestion courante	+	
	11	Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS	4 033 719
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	4 033 719
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	
	12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		-1 765 302
	12.a	Recettes budgétaires		133 755 258
	12.b	Crédits de paiement ouverts		136 922 160
13	Flux de trésorerie liés aux opérations au nom et pour le compte de tiers		-82 176	
14	Flux de trésorerie liés aux autres encaissements / décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)		0	
15	Variation de la trésorerie = 12 - 13 - 14		-1 683 126	
15.a	dont variation de la trésorerie fléchée		0	
15.b	dont variation de la trésorerie non fléchée		-3 084 726	
16	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13 + 14		3 951 543	
17	Restes à payer		4 604 640	
Stocks finaux	18	Niveau final de restes à payer	15 079 153	
	19	Niveau final du fonds de roulement	12 596 706	
	20	Niveau final du besoin en fonds de roulement	-6 757 349	
	21	Niveau final de la trésorerie	19 354 054	
	21.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée	0	
21.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	17 952 454		

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

ANNEXE 2 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes
Plan d'Actions Achat

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

2020-2023														
Identité du projet				Mutualisation du besoin				Les cinq objectifs de politique publique						
Objet du projet de marché, du marché subséquent, de l'action de progrès ou du projet d'avenant	Levier achat principal envisagé	Date de notification prévue	Durée du contrat envisagée, en mois et tranches fermes comprises	Montant total estimé du futur contrat (reconduction et tranches fermes estimées) ou de la dépense des accords-cadres exécutés en bons de commande	Renouvellement ou Nouveau marché	Mutualisation envisagée ou déjà réalisée au sein de l'établissement	Mutualisation avec des entités extérieures ou externalisation de la procédure envisagée	Si oui, précisez le porteur du groupement de commande ou la centrale d'achat concerné	Dépenses attendues base 12 mois	Economie achat prévisionnelle base 12 mois	Projet ouvert à une PME	Projet ouvert à l'acquisition de solutions innovantes	Intégration envisagée de dispositions environnementales	Intégration envisagée de dispositions sociales
	(menu déroulant)	(jj/mm/aaaa ou)	(en mois)	(en euros HT)	(Renouvellement/Nouveau)	(Oui/Non/Sans)	(Oui/Non/Sans)	(DAE, PFRA)	(en euros HT)	(en euros HT)	(Oui/Non/à)	(Oui/Non/à)	(menu déroulant)	(menu)
Fourniture et acheminement d'électricité		01/01/2023	24	4 000 000,00 €	Renouvellement	Non	Oui		Non	Non	Oui	Non	Non	
Impressions d'ouvrages pour les PUR		15/01/2023	48	2 000 000,00 €	Renouvellement	Non	Non		Non	Oui	Oui	Non	Non	
Location et maintenance de copieurs (fusion)		31/01/2023	48	400 000,00 €	Renouvellement	Oui	Non		Non	Oui	Oui	Non	Oui, comme spécification technique ou fonctionnelle	
Travaux Rénovation énergétique Bâtiment H - BL 3 - Lot 3		31/01/2023	9	130 000,00 €	Non	Non	Non		Non	Oui	Oui	Non	Oui, comme critère d'attribution ≥10%	
Acquisition d'un système de mesures ultrasonores et elastographiques Sherwave		01/02/2023	3	55 000,00 €	Non	Non	Non		Non	Oui	Oui	Non	Non	
Entretien et maintenance des toitures terrasses		28/02/2023	48	200 000,00 €	Renouvellement	Non	Non		Non	Non	Oui	Non	Non	
LIDILE - Achat matériel salle immersive		28/02/2023	6	50 000,00 €	Non	Non	Non	DAE	Non	Non	Oui	Non	Non	
LIDILE - Aménagement médiathèque (rdc)		28/02/2023	6	50 000,00 €	Non	Non	Non	MEN	Non	Non	Oui	Non	Non	
LIDILE - Travaux médiathèque et sous-sol Tiers-Lieu sous-sol et ludothèque		28/02/2023	6	40 000,00 €	Non	Non	Non		Non	Oui	Oui	Non	Non	
Prestations de nettoyage des locaux		28/02/2023	48	4 000 000,00 €	Renouvellement	Oui	Non		Non	Non	Oui	Non	Oui, comme spécification technique ou fonctionnelle	
Acquisition d'un équipement audiovisuel NCU IDE@L (PIA ANR) / SUP		31/03/2023	4	30 000,00 €	Non	Non	Non		Non	Non	Oui	Non	Non	
GTC		31/03/2023	12	372 000,00 €	Non	Non	Non	Rennes 1	Non	Non	Oui	Non	Non	
Prestations de déménagement		31/03/2023	48	200 000,00 €	Renouvellement	Non	Non	Rennes 1	Non	Non	Oui	Non	Non	
SCD - Rénovation des mobiliers des espaces BU		31/03/2023	48	340 000,00 €	Non	Non	Non	ENS Rennes	Non	Oui	Oui	Non	Non	
Vérification des SSI		30/04/2023	48	200 000,00 €	Renouvellement	Non	Non		Non	Non	Oui	Non	Non	
Travaux aménagement Tiers Lieu Espace des langues		31/05/2023	4	180 000,00 €	Non	Non	Non	AMUJE	Non	Non	Oui	Non	Non	
Diagnostic Amiante et Plomb		30/06/2023	48	100 000,00 €	Renouvellement	Non	Oui		Non	Non	Oui	Non	Non	
Fourniture de papiers		30/06/2023	48	2 000 000,00 €	Renouvellement	Non	Non		Non	Non	Oui	Non	Non	
LETG - CAPTEUR LIDAR QUBE 240 pour appareil TRINITY F90+		30/06/2023	3	50 000,00 €	Non	Non	Non		Non	Non	Oui	Non	Non	
Marché travaux finitions sols et murs		30/06/2023	48	240 000,00 €	Non	Non	Non		Non	Non	Oui	Non	Non	
Prestations de surveillance d'événements exceptionnels		30/06/2023	12	50 000,00 €	Renouvellement	Non	Non	ENS Rennes	Non	Non	Oui	Non	Non	
Prestations de traiteurs		30/06/2023	48	1 100 000,00 €	Renouvellement	Non	Non		Non	Non	Oui	Non	Oui, comme spécification technique ou fonctionnelle	
Travaux de modernisation, remplacement des équipements énergivores et vétustes		30/06/2023	12	250 000,00 €	Non	Non	Non		Non	Non	Oui	Non	Non	
Travaux Rénovation énergétique Bâtiment H - BL 2		01/07/2023	12	2 600 000,00 €	Non	Non	Non	DAE	Non	Non	Oui	Non	Non	
Logiciels ORACLE		31/08/2023	48	150 000,00 €	Renouvellement	Non	Oui		Non	Non	Oui	Non	Non	
Travaux ADAP B, H, O, P		31/08/2023	24	1 500 000,00 €	Non	Non	Non		Non	Non	Oui	Non	Non	
Hébergement hôtelier à Rennes		30/09/2023	48	300 000,00 €	Non	Non	Non		Non	Non	Oui	Non	Non	
Maintenance Multi Technique		30/09/2023	36	400 000,00 €	Renouvellement	Non	Oui		Non	Non	Oui	Non	Non	
Maîtrise d'œuvre Réhabilitation Bâtiment A		30/09/2023	48	1 000 000,00 €	Non	Non	Non		Non	Non	Oui	Non	Non	
Solution numérique Imprimerie Reprographie N&B		30/09/2023	60	450 000,00 €	Renouvellement	Non	Non		Non	Non	Oui	Non	Oui, comme critère d'attribution ≥10%	
Solution numérique Imprimerie Reprographie Couleur		30/11/2023	60	150 000,00 €	Renouvellement	Non	Non	UGAP	Non	Non	Oui	Non	Oui, comme critère d'attribution ≥10%	
Objets promotionnels		01/12/2023	48	200 000,00 €	Non	Non	Non		Non	Non	Oui	Non	Non	
Parapheur électronique		01/12/2023	6	150 000,00 €	Non	Non	Non	AMUJE	Non	Non	Oui	Non	Non	
Services de téléphonie mobile		15/12/2023	48	80 000,00 €	Non	Non	Non		Non	Non	Oui	Non	Non	
Acquisition & Maintenance d'éléments réseaux & de téléphonie		31/03/2024	48	480 000,00 €	Renouvellement	Non	Non		Non	Non	Oui	Non	Non	
Travaux Aménagement Hall B		31/03/2024	12	600 000,00 €	Non	Non	Non	Rennes 2	Non	Non	Oui	Non	Non	
Travaux déconstruction bâtiment I et G		31/03/2024	6	400 000,00 €	Non	Non	Non		Non	Non	Oui	Non	Oui, comme spécification technique ou fonctionnelle	
Acquisition d'un serveur de notification d'événements		30/06/2024	6	100 000,00 €	Non	Non	Non		Non	Non	Oui	Non	Non	
Collecte, transport et valorisation des déchets		30/06/2024	48	280 000,00 €	Renouvellement	Non	Non	UGAP	Non	Non	Oui	Non	Oui, comme spécification technique ou fonctionnelle	
Prestations de gardiennage, surveillance et télésurveillance		30/06/2024	48	1 800 000,00 €	Renouvellement	Non	Non	UGAP	Non	Non	Oui	Non	Non	
Adésification de reliures de périodiques et de livres		30/06/2024	48	80 000,00 €	Renouvellement	Non	Non	Groupe Logiciel	Non	Non	Oui	Non	Non	
Travaux réhabilitation et surélévation bâtiment A		30/06/2024	24	10 000 000,00 €	Non	Non	Non		Non	Oui	Oui	Non	Oui, comme critère d'attribution ≥10%	
Acquisition de matériels audiovisuels		30/09/2024	48	1 000 000,00 €	Renouvellement	Non	Non		Non	Non	Oui	Non	Non	
Fournitures de bureau		30/11/2024	48	400 000,00 €	Renouvellement	Non	Oui		Non	Non	Oui	Non	Oui, comme critère d'attribution ≥10%	
Services de téléphonie fixe		31/12/2024	48	120 000,00 €	Renouvellement	Non	Oui		Non	Non	Oui	Non	Non	
Entretien et dépannage des ascenseurs et des SFA		31/03/2025	48	600 000,00 €	Renouvellement	Non	Non		Non	Oui	Oui	Non	Non	
Fourniture de solutions et de prestations de services associés Microsoft		31/03/2025	48	80 000,00 €	Renouvellement	Non	Oui		Non	Non	Oui	Non	Non	
Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés		31/05/2025	48	320 000,00 €	Renouvellement	Non	Oui		Non	Non	Oui	Non	Non	
Acquisition de matériels informatiques		30/06/2025	48	5 000 000,00 €	Renouvellement	Non	Oui		Non	Non	Oui	Non	Non	
Maintenance des infrastructures serveurs et stockage HP		30/06/2025	48	80 000,00 €	Renouvellement	Non	Non	Rennes 2	Non	Oui	Oui	Non	Non	
Abonnements à des journaux, revues, périodiques		15/07/2025	48	800 000,00 €	Renouvellement	Non	Non		Non	Non	Oui	Non	Non	
Acquisition de livres non scolaires		15/07/2025	48	1 200 000,00 €	Renouvellement	Non	Non		300 000,00	0,00	Oui	Non	Non	
Téléphonie fixe		30/11/2025	48	120 000,00 €	Renouvellement	Non	Oui		30 000,00	0,00	Oui	Non	Non	
Fourniture de titres de transport		15/01/2026	48	3 000 000,00 €	Renouvellement	Non	Non		750 000,00	0,00	Oui	Non	Non	
Contrôle réglementaire des installations techniques		31/03/2026	48	150 000,00 €	Renouvellement	Non	Non		37 500,00	0,00	Oui	Non	Non	
Solution de vote électronique		30/06/2026	48	100 000,00 €	Non	Non	Non		25 000,00	0,00	Oui	Non	Non	
Acquisition de serveurs & solution de stockage		15/09/2026	48	1 500 000,00 €	Renouvellement	Non	Non		375 000,00	0,00	Oui	Non	Non	
Fourniture et livraison de cartes alimentaires		30/09/2026	48	200 000,00 €	Non	Non	Non		50 000,00	0,00	Oui	Non	Non	
Commissaire aux comptes		30/06/2029	72	150 000,00 €	Renouvellement	Non	Oui		25 000,00	0,00	Oui	Non	Non	
									0,00	0,00				
									0,00	0,00				

**ANNEXE 3 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal +
Presses Universitaires de Rennes
Annexe immobilière - Budget consolidé rectificatif 2023**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérateur	
-----------	--

		dernier BR (2023)	Prévision (2023) (année N)
Données physiques			
Nombre de bâtiments occupés	X	37	
dont biens propres	X	5	5
dont biens domaniaux	X	28	28
dont prises à bail	X	1	1
dont autres mises à disposition (ex. : collectivités territoriales)	X	3	3
Surface totale occupée (m² - SUB)	X	98 355	92 649
dont biens propres	X	2 094	2 094
dont biens domaniaux	X	89 815	89 815
dont prises à bail	X	740	740
dont autres mises à disposition (ex. : collectivités territoriales)	X	5 706	5 706
Ratio m² SUN / poste de travail (*)	X		

	classe de compte (n°)	exécution (N-1)	dernier BR (N)
Dépenses de fonctionnement à l'€ près			
Redevances de crédit-bail immobilier (*)	6125		
Locations immobilières (*)	6132		
Entretien et réparations sur biens immobiliers (*)	6152		

Dépenses d'acquisition à l'€ près			
Acquisition de biens propres ou de biens domaniaux	X		

Dépenses d'investissement à l'€ près			
Réalisation de travaux structurants sur les biens propres ou domaniaux	X		

Produits de cession d'immobilisations corporelles à l'€ près			
dont biens propres		7752	
dont biens domaniaux		7752	

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2023

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu la loi ° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du conseil académique restreint du 15 décembre 2023.

Délibération n° 138-2023

3- Ressources Humaines Repyramidage 2024

Les membres du conseil d'administration sont invités à voter sur l'identification des sections du conseil national des universités (CNU) à transmettre au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en vue de l'ouverture aux promotions des enseignant.es chercheur.es de l'Université Rennes 2 pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

- Section 15 : langues, littérature arabe, chinoises, japonaises, hébraïques, d'autres domaines linguistiques)
- Section 18 : Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art
- Section 01 : Droit privé et sciences criminelles
- Section 11 : langues et littérature anglaises et anglo-saxonnes ;
- Section 71: sciences de l'information de la communication
- Section 74 : sciences et techniques des activités physiques et sportives

Membres en exercice : 36
Votants : 30
Présents : 24
Représentés : 6
Ne prennent pas part au vote : 1
Abstentions : 4
Contre : 0
Pour : 25

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

La proposition d'ouvrir les sections 15,18,01,11,71,74 aux promotions des enseignant.es chercheur.es de l'Université Rennes 2 dans le cadre du repyramidage pour l'année 2024 est approuvée.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

23 JAN. 2024

23 JAN. 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2023

Vu le code de l'éducation notamment les articles D612-1 à R 612-32-6 et D612-33 à D612-36-4 et L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu la délibération n° 126-2023 du 24 novembre 2023 ;
Vu l'avis de la CFVU du 8 décembre 2023.

Délibération n° 139-2023

4- Formation : Parcoursup : intitulé des parcours, capacités d'accueil et critères généraux d'examen des vœux

4-1 – correctif

Les membres du conseil d'administration sont invités, à la suite d'une erreur matérielle, à revenir sur les capacités d'accueil approuvées en conseil d'administration du 24 novembre 2023 pour les formations suivantes :

UFR ALC : L1

Parcours : Art du spectacle : parcours études théâtrales

Parcours : Arts plastiques

Parcours : Information communication

Membres en exercice : 36

Votants : 27

Présents : 21

Représentés : 6

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 27

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : correctif des capacités d'accueil des formations ci-dessus

La proposition de rectificatif aux capacités d'accueil des formations pour la rentrée universitaire 2024-2025 ci-dessus de l'UFR ALC est approuvée à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

14 FEV. 2024

15 FEV. 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2023

Vu le code de l'éducation notamment les articles D612-1 à R 612-32-6 et D612-33 à D612-36-4 et L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu la délibération n°126.2023 du 24 novembre 2023 ;
Vu l'avis de la CFVU du 8 décembre 2023.

Délibération n° 140 - 2023

4 – Formation :

4-2 Parcoursup : Intitulés des parcours, capacités d'accueil et critères généraux d'examen des vœux

4-2-a – accès à la licence - correctif

En raison d'une demande de ré-équilibre entre les places disponibles en présentiel et les places disponibles en distanciel, les membres du conseil d'administration sont invités à se prononcer sur une demande de modification de la capacité d'accueil par rapport à celle qui a été votée au conseil d'administration plénier du 24 novembre 2023 pour la formation suivante :

UFR Sciences Sociales

Licence Histoire EAD

Membres en exercice : 36
Votants : 29
Présents : 23
Représentés : 6
Ne prennent pas part au vote : 0
Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Document en annexe : correctif : capacité d'accueil de la licence histoire EAD pour la rentrée universitaire 2024-2025

La proposition de modification de la capacité d'accueil de la L1 histoire EAD pour la rentrée universitaire 2024-2025 est approuvée.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

14 FEV. 2024

15 FEV. 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2023

*Vu le code de l'éducation notamment les articles D612-1 à R 612-32-6 et D612-33 à D612-36-4 et L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis de la CFVU du 8 décembre 2023.*

Délibération n° 141 - 2023

4 – Formation :

4-2 Parcoursup : Intitulés des parcours, capacités d'accueil et critères généraux d'examen des vœux

4-2-b – DIU ORA

Membres en exercice : 36

Votants : 29

Présents : 23

Représentés : 6

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Document en annexe : capacité d'accueil du diplôme interuniversitaire s'Orienter, Réfléchir, Agir (ORA)

La capacité d'accueil du DIU ORA pour la rentrée universitaire 2024-2025 est approuvée.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

1 4 FEV. 2024

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

1 5 FEV. 2024

Capacités d'accueil en L1 pour la rentrée 2024-2025 (ParcourSup) - UFR ALC

Parcours	Type de recrutement	Avis de la CFVU		Adoption par le CA	
		Date	Capacité	Date	Capacité
Arts du spectacle parcours études cinématographiques	Académie de Rennes	10-nov.-2023	275	24-nov.-2023	275
Arts du spectacle parcours études théâtrales	Académie de Rennes	10-nov.-2023	130	22-déc.-2023	150
Arts plastiques	Académie de Rennes	10-nov.-2023	330	22-déc.-2023	365
Histoire de l'art et archéologie	Académie de Rennes	10-nov.-2023	280	24-nov.-2023	280
Humanités parcours Culture classique et modernité européenne	Académie de Rennes	10-nov.-2023	110	24-nov.-2023	110
Information-communication	Académie de Rennes	10-nov.-2023	320	22-déc.-2023	360
Lettres	Académie de Rennes	10-nov.-2023	200	24-nov.-2023	200
Lettres parcours Français pour le professorat des écoles primaires	Académie de Rennes	10-nov.-2023	40	24-nov.-2023	40
Lettres EAD	Académie de Rennes	10-nov.-2023	60	24-nov.-2023	60
Lettres parcours Français pour le professorat des écoles primaires EAD	Académie de Rennes	10-nov.-2023	20	24-nov.-2023	20
Musicologie	Académie de Rennes	10-nov.-2023	200	24-nov.-2023	200
DEUST Métiers des bibliothèques et de la documentation	Sélectif	10-nov.-2023	20	24-nov.-2023	20
TOTAL			1985		2080

Capacités d'accueil en L1 pour la rentrée 2024-2025 (ParcourSup) - UFR Langues

Parcours	Type de recrutement	Avis de la CFVU		Adoption par le CA	
		Date	Capacité	Date	Capacité
LEA Parcours Anglais et Espagnol (St Briec)	Académie de Rennes	10-nov.-2023	80	24-nov.-2023	80
LEA Parcours Anglais et Allemand - Débutants	Académie de Rennes	10-nov.-2023	40	24-nov.-2023	40
LEA Parcours Anglais et Allemand - Confirmés	Académie de Rennes	10-nov.-2023	40	24-nov.-2023	40
LEA Parcours Anglais et Espagnol	Académie de Rennes	10-nov.-2023	285	24-nov.-2023	285
LEA Parcours Anglais et Italien	Académie de Rennes	10-nov.-2023	40	24-nov.-2023	40
LEA Parcours Anglais et Portugais	Académie de Rennes	10-nov.-2023	40	24-nov.-2023	40
LLCER Parcours Allemand - Débutants	Académie de Rennes	10-nov.-2023	50	24-nov.-2023	50
LLCER Parcours Allemand - Confirmés	Académie de Rennes	10-nov.-2023	70	24-nov.-2023	70
LLCER Parcours Allemand - Bi-diplômation Université d'Erlangen	Académie de Rennes	10-nov.-2023	10	24-nov.-2023	10
LLCER Anglais	Académie de Rennes	10-nov.-2023	300	24-nov.-2023	300
LLCER Anglais EAD	Académie de Rennes	10-nov.-2023	50	24-nov.-2023	50
LLCER Études Arabes parcours débutants	Académie de Rennes	10-nov.-2023	40	24-nov.-2023	40
LLCER Études Arabes parcours confirmés (niveau B1/B2 attendu)	Académie de Rennes	10-nov.-2023	30	24-nov.-2023	30
LLCER Breton parcours débutants	Académie de Rennes	10-nov.-2023	40	24-nov.-2023	40
LLCER Breton parcours confirmés	Académie de Rennes	10-nov.-2023	40	24-nov.-2023	40
LLCER Breton EAD	Académie de Rennes	10-nov.-2023	60	24-nov.-2023	60
LLCER Études Chinoises parcours débutants	Académie de Rennes	10-nov.-2023	40	24-nov.-2023	40
LLCER Études Chinoises parcours confirmés	Académie de Rennes	10-nov.-2023	40	24-nov.-2023	40
LLCER Espagnol	Académie de Rennes	10-nov.-2023	120	24-nov.-2023	120
LLCER Espagnol EAD	Académie de Rennes	10-nov.-2023	40	24-nov.-2023	40
LLCER Italien parcours débutants	Académie de Rennes	10-nov.-2023	40	24-nov.-2023	40
LLCER Italien parcours confirmés	Académie de Rennes	10-nov.-2023	40	24-nov.-2023	40
LLCER Portugais	Académie de Rennes	10-nov.-2023	80	24-nov.-2023	80
LLCER Russe parcours débutants	Académie de Rennes	10-nov.-2023	40	24-nov.-2023	40
LLCER Russe parcours confirmés	Académie de Rennes	10-nov.-2023	40	24-nov.-2023	40
TOTAL			1695		1695

Capacités d'accueil en L1 pour la rentrée 2024-2025 (ParcourSup) - UFR Sciences humaines

Parcours	Type de recrutement	Avis de la CFVU		Adoption par le CA	
		Date	Capacité	Date	Capacité
Psychologie	22 – 35 – 56	10-nov.-2023	500	24-nov.-2023	500
Psychologie Accès Santé	22 – 35 – 56	10-nov.-2023	40	24-nov.-2023	40
Psychologie EAD	Académie de Rennes	10-nov.-2023	200	24-nov.-2023	200
Sciences de l'éducation et de la formation	Académie de Rennes	10-nov.-2023	200	24-nov.-2023	200
Sociologie	Académie de Rennes	10-nov.-2023	280	24-nov.-2023	280
Sociologie EAD	Académie de Rennes	10-nov.-2023	60	24-nov.-2023	60
TOTAL			1280		1280

Capacités d'accueil en L1 pour la rentrée 2024-2025 (ParcourSup) - UFR Sciences sociales

Parcours	Type de recrutement	Avis de la CFVU		Adoption par le CA	
		Date	Capacité	Date	Capacité
Administration Economique et Sociale (St Briec)	Académie de Rennes	10-nov.-2023	100	24-nov.-2023	100
Histoire (St Briec)	Académie de Rennes	10-nov.-2023	85	24-nov.-2023	85
Administration Economique et Sociale	Académie de Rennes	10-nov.-2023	340	24-nov.-2023	340
Administration Economique et Sociale EAD	Académie de Rennes	10-nov.-2023	50	24-nov.-2023	50
Géographie, Aménagement	Académie de Rennes	10-nov.-2023	160	24-nov.-2023	160
Géographie, Aménagement EAD	Académie de Rennes	10-nov.-2023	60	24-nov.-2023	60
Histoire	Académie de Rennes	10-nov.-2023	335	24-nov.-2023	335
Histoire EAD	Académie de Rennes	8-déc.-2023	160	22-déc.-2023	160
Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	Académie de Rennes	10-nov.-2023	130	24-nov.-2023	130
TOTAL			1420		1420

Capacités d'accueil en L1 pour la rentrée 2024-2025 (ParcourSup) - UFR STAPS

Parcours	Type de recrutement	Avis de la CFVU		Adoption par le CA	
		Date	Capacité	Date	Capacité
STAPS (Rennes)	22 - 35 - 56	10-nov.-2023	400	24-nov.-2023	400
STAPS Accès Santé (Rennes)	22 - 35 - 56	10-nov.-2023	30	24-nov.-2023	30
STAPS option M2R (Métiers de la Rééducation et de la Réadaptation) (Rennes)	22 - 35 - 56	10-nov.-2023	120	24-nov.-2023	120
STAPS (St Brieuc)	22 - 35 - 56	10-nov.-2023	230	24-nov.-2023	230
STAPS Accès Santé (St Brieuc)	22 - 35 - 56	10-nov.-2023	30	24-nov.-2023	30
DEUST Métiers de la forme	sélectif	10-nov.-2023	25	24-nov.-2023	25
TOTAL			835		835

Capacités d'accueil en L1 pour la rentrée 2024-2025 (ParcourSup) - DIU ORA

Parcours	Type de recrutement	Avis de la CFVU		Adoption par le CA	
		Date	Capacité	Date	Capacité
DIU ORA	sélectif	8-déc.-2023	20	22-déc.-2023	20
TOTAL			20		20

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2023

*Vu le code de l'éducation notamment les articles D612-1 à R 612-32-6 et D612-33 à D612-36-4 et L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis de la CFVU du 8 décembre 2023.*

Délibération n° 142 - 2023

4 – Formation :

4-2 Parcoursup : Intitulés des parcours, capacités d'accueil et critères généraux d'examen des vœux

4-2-c – Licences professionnelles

Les membres du conseil d'administration sont invités à voter sur les capacités d'accueil proposées dans le document annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 36

Votants : 29

Présents : 23

Représentés : 6

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : capacités d'accueil des licences professionnelles.

Les capacités d'accueil des licences professionnelles pour la rentrée universitaire 2024-2025 sont approuvées.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le*

1 4 FEV. 2024

1 5 FEV. 2024

		Avis de la CFVU	Adoption par le CA
UFR	Mention/Parcours	Capacité	Capacité
ALC	Métiers du design	24	24
	Métiers du livre : documentation et bibliothèque	20	20
	Techniques du son et de l'image - Parcours Convergence Internet Audiovisuel Numérique (St Brieuc)	20	20
	Techniques du son et de l'image - Parcours Convergence Internet Audiovisuel Numérique (EAD)	10	10
Sc. Humaines	Intervention sociale : insertion et réinsertion sociale et professionnelle - Parcours Métiers de la Formation Individualisée et Insertion	20	20
	Gestion et accompagnement de projets pédagogiques - Parcours Formateur-Conseil Indépendant ou Salarié	20	20
	Gestion et accompagnement de projets pédagogiques - Parcours Formateur en Langue Bretonne	Parcours fermé	Parcours fermé
	Métiers de l'animation sociale, socio-éducative et socioculturelle - Parcours Usages Socio-Éducatifs des Technologies Numériques de l'Information et de la Communication	20	20
Sc. Sociales	Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens - Parcours Gestion de l'habitat social	20 (15 alternants + 5 en formation continue)	20 (15 alternants + 5 en formation continue)
	Métiers des administrations et collectivités territoriales - Parcours Métiers de l'Administration Territoriale	60	60
	Métiers des administrations et collectivités territoriales - Parcours Métiers Techniques des Collectivités Territoriales (St Brieuc)	40	40
	Développement de projets de territoires - Parcours Destinations touristiques d'affaires et clientèles internationales (St Brieuc)	20	20
	Développement de projets de territoires - Parcours Destinations touristiques, patrimoines et marketing territorial (St Brieuc)	20	20
	Aménagement paysager : conception, gestion, entretien	15	15
STAPS	Animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives - Parcours Sport nature (St Brieuc)	16	16
	Métiers de la forme	20	20
TOTAL		345	345

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2023

Vu le code de l'éducation notamment les articles D612-1 à R 612-32-6 et D612-33 à D612-36-4 et L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis de la CFVU du 8 décembre 2023.

Délibération n° 143 - 2023

4 – Formation :

4-3 – Mon Master

Les membres du conseil d'administration sont invités à voter sur les capacités d'accueil proposées dans le document annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 36

Votants : 30

Présents : 24

Représentés : 6

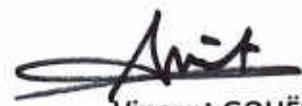
Ne prennent pas part au vote : 0

Abstentions : 5

Contre : 0

Pour : 25

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : capacités d'accueil des Master MEEF

Les capacités d'accueil des Masters MEEF (Master de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) pour la rentrée 2024-2025 sont approuvées.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le

14 FEV. 2024

15 FEV. 2024

Capacités d'accueil – Propositions 2024

Master MEEF

Capacités d'accueil globales limitées (CAL) / Capacités offertes limitées (COL) procédure d'admission Monmaster

		Pôle Ouest				Pôle Sud				Pôle Est				Total			
		Brest		Quimper		Vannes		Lorient		St Brieuc		Rennes		CAL	COL		
		CAL	COL	CAL	COL	CAL	COL	CAL	COL	CAL	COL	CAL	COL				
Premier degré	Monolingue	80	80	60	60	60	60	60	60	80	80	100	95	472	467		
	Bilingue									20	20						
	Kelenn			12	12												
Second degré	Allemand											10	10	738	716		
	Anglais	20	20					20	20			45	45				
	Arts Plastiques											43	43				
	Breton									10	10						
	Chinois											10	10				
	Documentation											20	20				
	EMCC											15	13				
	EPS	55	55									60	60				
	Espagnol	15	15									25	25				
	HG	28	28					25	20			62	62				
	Italien											10	10				
	Lettres classiques	5	5														
	Lettres modernes	15	15									35	35				
	Mathématiques	30	30									50	45				
	NSI											10	10				
	Philosophie											20	15				
	Physique-Chimie											25	23				
	PLP																
	SES											20	20				
SII							20	20									
SVT											35	32					
Encadrement éducatif	CPE											35	35	35	35		
Pratiques et ingénierie de la formation	RED	30												63	Admission hors MM		
	HG2DS		Admission hors MM		Admission hors MM		Admission hors MM		Admission hors MM	25	Admission hors MM		Admission hors MM				
	MI										8						

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2023

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du conseil d'UFR ALC du 28 novembre 2023 ;
Vu l'avis du conseil académique plénier du 15 décembre 2023*

Délibération n° 144 - 2023

5 – Modification des statuts des Unités de Formation et de Recherche (UFR)

5-1 – Arts Lettres et communication

Les membres du conseil d'administration sont invités à voter sur les modifications aux statuts intégrées aux documents annexés à la présente délibération.

Membres en exercice : 36
Votants : 29
Présents : 23
Représentés : 6
Ne prennent pas part au vote : 0
Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : statuts de l'UFR ALC

Les statuts de l'UFR ALC sont approuvés.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le*

- 9 FEV. 2024

- 9 FFV. 2024

**Statuts de l'U.F.R.
ARTS, LETTRES & COMMUNICATION
de l'Université Rennes 2**

Article 1

L'Unité de Formation et de Recherche (U.F.R.) en ARTS, LETTRES & COMMUNICATION est une composante de l'Université Rennes 2.

Article 2

L'U.F.R. assure les missions suivantes :

- ▶ la formation initiale des étudiants en vue la délivrance de diplômes nationaux et de la préparation aux concours dans les disciplines qu'elle regroupe, et de diplômes professionnalisants,
- ▶ la contribution au développement de la recherche et à la valorisation de ses résultats,
- ▶ la diffusion des connaissances, de la culture et de l'information scientifique et technique,
- ▶ l'impulsion des actions de formation continue,
- ▶ le développement des relations avec les partenaires extérieurs,
- ▶ l'insertion dans la coopération internationale.

CHAPITRE I – STRUCTURE DE L'UFR

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-3 du Code de l'Education, l'U.F.R. ARTS, LETTRES & COMMUNICATION associe :

- 6 départements de formation :

- ✎ Département des arts plastiques
- ⇒ Département des arts du spectacle
- ⇒ Département d'histoire de l'art et archéologie
- ⇒ Département lettres
- ⇒ Département de musique
- ⇒ Département communication

- Des unités de recherche dont la liste figure en annexe.

CHAPITRE II – ORGANISATION DE L'UFR

Article 4

L'U.F.R. est administrée par un *Conseil* élu, et dirigée par un *Directeur* ou une *Directrice* élu(e) par ce Conseil.

Le Directeur ou la Directrice est assisté(e) d'un ou plusieurs Directeur(s) adjoint(s) ou Directrice(s) adjointe(s), désigné(e)(s) par le Conseil de l'U.F.R., sur proposition du Directeur ou de la Directrice.

Article 5

L'Assemblée Générale des personnels de l'U.F.R. est convoquée au moins une fois par an. Le Directeur ou la Directrice est tenu(e) de convoquer l'Assemblée Générale en cas de demande écrite formulée par un tiers de ses membres.

TITRE I – LE CONSEIL DE L'UFR

Article 6

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur et des actions engagées par l'Université, le Conseil détermine la politique de l'U.F.R., notamment :

En conseil plénier

- ▶ il adopte les propositions de modification des statuts de l'U.F.R.,
- ▶ il élabore et modifie son règlement intérieur,
- ▶ il élit le Directeur ou la Directrice de l'UFR
- ▶ il examine et vote le projet de budget
- ▶ à l'initiative du Directeur ou de la Directrice, et sur proposition des départements, il coordonne les projets d'enseignement, organise les activités pédagogiques et propose les modalités de contrôle des connaissances qui seront ensuite soumises à la CFVU,
- ▶ il définit les besoins de l'UFR en postes enseignants et BIATSS
- ▶ il crée toute commission interne permanente ou *ad hoc* nécessaire à l'exercice de ses compétences.

En formation restreinte aux enseignants :

- ▶ il approuve les propositions d'établissement et de répartition de service des enseignants transmises par les départements qui sont ensuite arrêtées par le directeur ou la directrice.
- ▶ il examine les questions relatives à la définition des postes et à la carrière des personnels.
- ▶ il constitue en cas de conflit, l'instance de recours pour ses composantes.

Article 7

Le Conseil de l'U.F.R. est composé de 26 membres, répartis en 4 catégories

- ▶ 12 enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs :
 - le collège des professeurs et personnels assimilés élit 6 représentants
 - le collège des autres enseignants et assimilés élit 6 représentants
- ▶ 4 membres des personnels BIATSS
- ▶ 4 étudiants inscrits dans l'UFR
- ▶ 6 personnalités extérieures

Le collège des étudiants comprend les étudiants régulièrement inscrits dans les enseignements rattachés à l'UFR, ainsi que les personnes bénéficiant de la formation continue.

Pour l'élection de leurs représentants, les personnels BIATSS forment un collège unique.

Article 8

Les conditions d'exercice du droit de suffrage, les modes et le déroulement du scrutin ainsi que les conditions d'éligibilité sont celles qui sont déterminées par les articles D 719-1 et suivants du code de l'éducation.

Article 9

Les 6 personnalités extérieures, sont désignées conformément aux dispositions législatives et réglementaires ci-dessous :

Conformément aux dispositions de l'article L 719-3 du code de l'éducation, on distingue deux catégories de personnalités extérieures :

- D'une part, 2 représentants de collectivités territoriales :
 - o 1 représentant de la ville de Rennes
 - o 1 représentant du Conseil départemental d'Ille-Et-Vilaine ou 1 représentant du Conseil Régional de Bretagne
- D'autre part, 4 personnalités désignées à titre personnel.

Les collectivités, institutions et organismes visés ci-dessus désignent nommément la personne qui représente chacune d'elles, ainsi qu'un suppléant.e du même sexe, appelé.e à la remplacer en cas d'empêchement temporaire.

Les représentant.es de collectivités ou organismes doivent être membres de leurs organes délibérants.

Lorsque ces personnes perdent la qualité au titre de laquelle elles ont été appelées à représenter les collectivités, institutions et organismes, ceux-ci désignent de nouveaux représentants, dans le respect de la condition de l'identité des sexes pour le titulaire et le suppléant. Le mandat des nouveaux représentant.es court jusqu'au renouvellement intégral des personnalités extérieures.

Les personnalités désignées par le conseil d'UFR à titre personnel sont élues par celui-ci lors de la première réunion suivant son renouvellement intégral, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative aux tours suivants. Les candidatures sont présentées par le directeur ou la directrice d'UFR. Elles peuvent être spontanées ou sollicitées. Leur présentation peut s'inscrire dans le cadre d'un appel à candidatures.

Les enseignant.es-chercheur.es, enseignant.es, chercheur.es et personnels non enseignants en poste à l'Université Rennes 2, de même que les étudiant.es inscrit.es dans l'établissement, ne peuvent être désigné.es au titre de personnalité extérieure.

Afin d'atteindre la parité femmes - hommes prescrite par la loi, le choix final des personnalités extérieures désignées par le conseil à titre personnel tient compte de la répartition par sexe des personnalités extérieures désignées par les collectivités, institutions et organismes visés par le présent article. Le respect de l'obligation d'assurer la parité entre les femmes et les hommes s'apprécie sur l'ensemble du collège des personnalités extérieures du conseil.

Lorsqu'une personnalité désignée à titre personnel cesse définitivement de siéger pour quelque cause que ce soit, une personne du même sexe est désignée pour la durée du mandat restant à courir, suivant les modalités applicables à cette catégorie de personnalités définies au présent article.

Une personnalité extérieure ne peut siéger dans plus d'un des conseils, centraux ou de composante, de l'Université Rennes 2

Article 10

Les membres du Conseil autres que les étudiants sont élus ou désignés pour une durée de 4 ans. Les représentants des étudiants sont élus pour une durée de 2 ans.

Article 11

Lorsqu'un membre du Conseil autre qu'une personnalité extérieure perd la qualité au titre de laquelle il a été élu, ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé par le 1^{er} candidat non élu de la même liste, pour la durée du mandat restant à couvrir. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel dans un délai de trois mois prolongé, le cas échéant, de la durée des vacances universitaires. Il n'est procédé à aucune élection partielle dans les 6 mois qui précèdent le renouvellement global des représentants du collège concerné.

Article 12

Le Conseil est réuni au moins une fois par trimestre en séance plénière. Il est en outre réuni en séance extraordinaire à l'initiative du Directeur ou à la demande de la moitié de ses membres ou du quart des membres de l'assemblée générale de l'U.F.R.

Le Conseil est convoqué par le Directeur ou la Directrice huit jours au moins avant la date de la réunion, sauf urgence ; la convocation comporte la mention de l'ordre du jour.

Le Conseil est présidé par le Directeur ou la Directrice de l'U.F.R. ou, en l'absence de celui-ci ou de celle-ci, par le Directeur adjoint ou la Directrice adjointe, qu'il ou elle aura désigné(e) à cet effet.

Article 13

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres le composant est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, le Directeur ou la Directrice adresse une deuxième convocation sur le même ordre du jour ; la séance peut alors se tenir valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Cette seconde réunion ne peut avoir lieu moins de 8 jours ni plus d'un mois après la première.

Article 14

Les membres du Conseil empêchés de participer à une séance peuvent donner procuration à un autre membre du Conseil. Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations.

Article 15

Sauf disposition contraire prévue par les règlements en vigueur ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

Le vote à bulletin secret est obligatoire à la demande du quart des membres présents et représentés et pour toute décision qui concerne les personnes.

Article 16

Les séances du Conseil ne sont pas publiques. Toutefois, le Directeur ou la Directrice pourra inviter à assister à titre consultatif à tout ou partie de ses délibérations, toute personne ou toute délégation qu'il jugerait utile d'entendre ou de consulter.

Le procès-verbal des séances est soumis à l'adoption du Conseil lors de la séance suivante si possible. Il est diffusé aux membres du Conseil et publié.

Article 17

S'ils ne sont pas membres du conseil, le responsable administratif ou la responsable administrative de l'U.F.R, le ou la responsable de la cellule recherche et les directeurs ou directrices de Département, les directeurs ou directrices des Unités de recherche, assistent aux réunions du Conseil avec voix consultative.

Article 18

Le Conseil élabore un règlement intérieur qui détermine les modalités précises de son fonctionnement et de son organisation interne.

Article 19

L'organisation interne de l'U.F.R. comporte un **Bureau**, qui est composé de la manière suivante :

- ▶ le Directeur ou la Directrice,
- ▶ le/les Directeur(s) adjoint(s) ou la/les Directrice(s) adjointe(s),
- ▶ le Responsable Administratif ou la Responsable administrative de l'UFR,
- ▶ Les Directeurs ou Directrices de Département,
- ▶ Le Responsable administratif ou la Responsable administrative de la recherche
- ▶ les Directeurs ou Directrices des Unités de recherche

Le Directeur ou la Directrice peut inviter toute autre personne, notamment des personnels BIATSS des Départements.

Le Bureau est un organe consultatif. Il peut se réunir en formation restreinte en fonction de l'ordre du jour.

Titre II – LE DIRECTEUR

Article 20

Le Directeur ou la Directrice dirige l'U.F.R. Il exerce les compétences qui lui sont attribuées par les lois et règlements en vigueur, notamment :

- ▶ il ou elle convoque et préside le Conseil de l'U.F.R.,
- ▶ il ou elle prépare et met en oeuvre les décisions des Conseils,
- ▶ il ou elle prépare et exécute le budget,
- ▶ il ou elle propose la répartition de service des enseignants, après avis du Directeur ou de la Directrice de Département et/ou du responsable de formation,

- il ou elle exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Président de l'Université. Il ou elle a autorité administrative sur l'ensemble des personnels de l'U.F.R.

Article 21

Le Directeur ou la Directrice est élu(e) par le Conseil pour une durée de 5 ans renouvelable une fois. Il ou elle est choisi(e) parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans l'U.F.R.

Il ou elle est élu(e) par vote à bulletin secret et à la majorité absolue des membres présents ou représentés lors du premier tour du scrutin, à la majorité relative au tour suivant.

CHAPITRE III – LES DEPARTEMENTS DE FORMATION

Article 22

Les Départements sont dirigés par un Directeur ou une Directrice élu.e par les enseignants, les enseignants-chercheurs et les personnels BIATSS contribuant aux activités du département, conformément aux dispositions des règlements intérieurs des départements. Il ou elle est choisi(e) parmi les enseignants et enseignants-chercheurs qui participent à l'enseignement.

L'Assemblée de Département est composée de l'ensemble des personnels du Département. Les Départements se dotent d'un règlement intérieur soumis aux avis du conseil d'UFR, de la commission formation et vie universitaire, du conseil académique et à l'approbation du Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'université

CHAPITRE III – LES UNITES DE RECHERCHE

Article 23

Chaque Unité de recherche est administrée par un Conseil dont la composition est déterminée par le règlement intérieur de l'Unité de Recherche. Les activités de recherche de l'UFR sont menées avec le soutien de la cellule recherche.

Les règlements intérieurs sont soumis aux avis du conseil d'UFR, de la commission recherche, du conseil académique et à l'approbation du Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'université.

CHAPITRE IV – REVISION DES STATUTS

Article 24

Toute modification des statuts est présentée par le Directeur ou la Directrice, ou le tiers des membres du Conseil de l'U.F.R.

Elle doit être approuvée à la majorité des deux tiers des membres du Conseil de l'U.F.R. Cette modification peut être précédée de la consultation de l'Assemblée générale des personnels de l'U.F.R, sur demande du bureau de l'UFR.

La révision des statuts n'est définitive qu'après avis du Conseil académique et approbation par le Conseil d'administration de l'Université.

ANNEXE

Liste des unités de recherche de l'UFR ALC :

- 5 unités de recherche :

- ✎ Histoire et critique des arts
- ✎ Arts : pratiques et poétiques
- ✎ Centre d'étude des langues et littératures anciennes et modernes (CELLAM)
- ✎ Pôle de recherche francophonies, interculturel, communication, sociolinguistique (PREFIcs)
- ✎ Pratique et théorie de l'art contemporain (PTAC)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2023

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du conseil d'UFR STAPS en séance du 13 mars 2023 et 10 janvier 2023 ;
Vu l'avis du conseil académique plénier du 15 décembre 2023*

Délibération n° 145 - 2023

5 – Modification des statuts des Unités de Formation et de Recherche (UFR)

5-2 – Sciences et technique des activités physiques et sportives (STAPS)

Les membres du conseil d'administration sont invités à voter sur les modifications aux statuts intégrées aux documents annexés à la présente délibération.

Membres en exercice : 36
Votants : 29
Présents : 23
Représentés : 6
Ne prennent pas part au vote : 0
Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : statuts de l'UFR STAPS

Les statuts de l'UFR STAPS sont approuvés.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le*

- 9 FEV. 2024

- 9 FEV. 2024



STATUTS DE L'UFR STAPS

SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2

Article 1

L'Unité de Formation et de Recherche (UFR) en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) est une composante de l'Université Rennes 2.

Article 2

- L'UFR assure les missions suivantes :
- La formation initiale des étudiant-es, dans les disciplines qu'elle regroupe
- La contribution au développement de la recherche et à la valorisation des résultats
- La promotion des APS, comme moyen de formation et de culture et comme domaine de production économique
- L'impulsion des actions de formation continue
- Le développement des relations avec les partenaires extérieurs
- L'insertion dans la coopération internationale

CHAPITRE I - STRUCTURE DE L'UFR

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-3 du Code de l'Éducation, l'UFR STAPS associe :

- Un département de formation : le département STAPS « Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives »
- Deux unités de recherche : « Mouvement, Sport et Santé » (M2S) et « Violences Innovations Politiques Socialisations et Sports » (VIPS²)

CHAPITRE II - ORGANISATION DE L'UFR

Article 4

L'UFR est administrée par un **Conseil** élu et dirigée par un·e **Directeur·rice** élu·e par ce Conseil.

Le·la Directeur·rice est assisté·e d'un ou plusieurs Directeur·rices adjoint·es, désigné·es par le Conseil de l'UFR, sur proposition du·de la Directeur·rice.

Les organes de direction de l'UFR et du département sont confondus.

Article 5

L'Assemblée Générale des personnels de l'UFR est convoquée au moins une fois par an. C'est une instance avec un rôle consultatif. Une session extraordinaire peut être convoquée si au moins 1/3 des personnels en font la demande.

TITRE I – LE CONSEIL DE L'UFR

Article 6

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur et des actions engagées par l'Université, le Conseil détermine la politique de l'UFR, notamment :

- Il adopte les propositions de modification des statuts de l'UFR
- Il élabore et modifie son règlement intérieur
- Il élit le·la Directeur·rice de l'UFR
- Il élabore et vote le projet de budget
- A l'initiative du·de la Directeur·rice, il organise les projets d'enseignement, coordonne les activités pédagogiques et propose le règlement des examens et les modalités de contrôle des connaissances qui seront ensuite soumises à la CFVU
- Il évalue les besoins de l'UFR en postes enseignants et BIATSS
- Il crée toute commission interne permanente ou *ad hoc* nécessaire à l'exercice de ses compétences.

Article 7

Le Conseil de l'UFR est composé de 18 membres, répartis en 4 catégories

- 8 enseignant·es-chercheur·es, enseignant·es et chercheur·es :
 - le collège des professeurs et personnels assimilés élit 4 représentant·es
 - le collège des autres enseignants et assimilés élit 4 représentant·es
- 2 membres des personnels BIATSS
- 4 usager·ères
- 4 personnalités extérieures

Le collège des usager·ères comprend les étudiant·es régulièrement inscrit·es dans les enseignements rattachés à l'UFR, ainsi que les personnes bénéficiant de la formation continue.

Pour l'élection de leur représentant, les personnels BIATSS forment un collège unique.

Article 8

Les conditions d'exercice du droit de suffrage, les modes et le déroulement du scrutin ainsi que les conditions d'éligibilité sont celles qui sont déterminées par les articles D 719-1 et suivants du code de l'éducation.

Article 9

Conformément aux dispositions de l'article L 719-3 du code de l'éducation, on distingue deux catégories de personnalités extérieures :

- 3 représentant·es de collectivités territoriales ou des activités économiques
 - Groupement d'intérêt public (GIP) Sport Bretagne
 - Inspection Pédagogique Régionale en éducation physique et sportive
 - ENS Rennes
- 1 personnalité désignée par le conseil d'UFR à titre personnel

Pour la première catégorie de personnalités extérieures, les organismes désignent nommément la personne qui les représente ainsi que les suppléant·es appelé·es à les représenter en cas d'empêchement.

Les représentant·es des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont membres de leurs organes délibérants.

Lorsqu'une personnalité extérieure perd la qualité au titre de laquelle elle avait été désignée, ou cesse définitivement de siéger pour quelque cause que ce soit, un représentant du même sexe est désigné pour la durée du mandat restant à courir.

La désignation des personnalités désignées à titre personnel fait suite à un vote au sein du Conseil d'UFR. Le·la directeur·rice propose au minimum 2 personnes en tenant compte de l'objectif de parité entre les personnalités extérieures. Le scrutin est secret uninominal à la majorité absolue au premier tour et relative au second tour. Le vote a lieu lors de la première réunion du Conseil d'UFR suivant le renouvellement complet de ses membres élus.

En cas de démission d'une personnalité désignée à titre personnel, une nouvelle élection est organisée de la même manière, pour la durée du mandat restant à courir. Si un seul siège est à pourvoir, le·la directeur·rice de l'UFR propose au minimum deux personnes.

La composition des membres extérieurs du Conseil d'UFR assure la parité entre les femmes et les hommes.

Le respect de l'obligation d'assurer la parité entre les femmes et les hommes s'apprécie sur l'ensemble des personnalités extérieures siégeant au sein d'un même conseil. Le choix final des personnalités extérieures désignées à titre personnel tient compte de la répartition par sexe des personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales, institutions et organismes, appelés à nommer leurs représentant·es. Si la parité n'a pu être établie par la désignation des personnalités extérieures désignées à titre personnel, un tirage au sort détermine qui, parmi organismes ayant désigné des représentants du sexe surreprésenté, est ou sont appelés à désigner une personnalité du sexe sous-représenté.

Une personnalité extérieure ne peut siéger dans plus d'un des conseils ou commissions de l'université Rennes 2.

Article 10

Les membres du Conseil autres que les usager·ères sont élus ou désignés pour une durée de 4 ans. Les représentant·es des usagers sont élus pour une durée de 2 ans.

Article 11

Lorsqu'un membre du Conseil autre qu'une personnalité extérieure perd la qualité au titre de laquelle il a été élu, ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé par le 1^{er} candidat non élu de la même liste, pour la durée du mandat restant à couvrir. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel. Il n'est procédé à aucune élection partielle dans les 6 mois qui précèdent le renouvellement global des représentants du collège concerné.

Article 12

Le Conseil est réuni au moins une fois par trimestre en séance plénière. Il est en outre réuni en séance extraordinaire à l'initiative du Directeur ou à la demande de la moitié de ses membres ou du quart des membres de l'assemblée générale de l'U.F.R.

Le Conseil est convoqué par le Directeur huit jours au moins avant la date de la réunion, sauf urgence ; la convocation comporte la mention de l'ordre du jour.

Le Conseil est présidé par le Directeur de l'UFR ou, en l'absence de celui-ci, par le Directeur adjoint qu'il aura désigné à cet effet.

Article 13

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres le composant est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, le Directeur adresse une deuxième convocation sur le même ordre du jour ; la séance peut alors se tenir valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Cette seconde réunion ne peut avoir lieu moins de 8 jours ni plus d'un mois après la première.

Article 14

Les membres du Conseil empêchés de participer à une séance peuvent donner procuration à un autre membre du Conseil. Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations.

Article 15

Sauf disposition contraire prévue par les règlements en vigueur ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

Le scrutin secret est obligatoire à la demande du quart des membres présents et représentés et pour toute décision qui concerne les personnes.

Article 16

Les séances du Conseil ne sont pas publiques. Toutefois, le Directeur pourra inviter à assister à titre consultatif à tout ou partie de ses délibérations, toute personne ou toute délégation qu'il jugerait utile d'entendre ou de consulter.

Le procès-verbal des séances est soumis à l'adoption du Conseil lors de la séance suivante. Il est diffusé aux membres du Conseil et publié.

Article 17

Sont invités aux séances du Conseil à titre permanent avec voix consultative :

- Le·la/les Directeur·rices adjoint·es
- Le·la Directeur·rice du Campus Mazier
- Le·la Responsable administratif·ve et financier·ère de l'UFR
- Le·la Responsable administratif·ve de la Cellule recherche de l'UFR
- Le·la Directeur·rice du SIUAPS

Article 18

Le Conseil élabore un règlement intérieur qui détermine les modalités précises de son fonctionnement et de son organisation interne.

Article 19

L'organisation interne du Conseil comporte notamment un **Bureau**, qui est composé de la manière suivante :

Les membres de droit :

- Le·la Directeur·rice
- Le·la/les Directeur·rices adjoint·es
- Les Directeur·rices des Unités de Recherche
- Le·la Responsable administratif·ve et financier·ère de l'UFR
- Le·la Responsable administratif·ve de la Cellule recherche de l'UFR

Les membres désignés par le Conseil d'UFR en son sein :

- Un·e enseignant·e
- Un membre du personnel BIATSS
- Deux étudiant·es

La durée de leur mandat est identique à celle de leur mandat de membre du Conseil.
Le Bureau est un organe consultatif ; ses attributions exactes et ses modalités de fonctionnement sont déterminées par le Règlement intérieur élaboré par le Conseil.
Il peut se réunir en formation restreinte en fonction de l'ordre du jour.

Titre II – LE·LA DIRECTEUR·RICE

Article 20

Le·la Directeur·rice dirige l'UFR. Il·elle exerce les compétences qui lui sont attribuées par les lois et règlements en vigueur, notamment :

- Convoquer et présider le Conseil de l'UFR
- Préparer et mettre en oeuvre les décisions des Conseils
- Préparer et exécuter le budget
- Proposer la répartition de service des enseignants, après avis du Conseil
- Exercer les attributions qui lui sont déléguées par le Président de l'Université.
Il·elle a autorité sur l'ensemble des personnels de l'UFR

Article 21

Le·la Directeur·rice est élu·e par le Conseil pour une durée de 5 ans renouvelable une fois. Il·elle est choisi·e parmi les enseignant·es-chercheur·es, les enseignant·es ou les chercheur·es qui participent à l'enseignement, en fonction dans l'UFR.

Il·elle est élu·e au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents ou représentés lors du premier tour du scrutin, à la majorité relative au tour suivant.

CHAPITRE III - LES UNITES DE RECHERCHE

Article 22

Chaque unité de recherche est administrée par un Conseil dont la composition est déterminée par le règlement intérieur de l'Unité.

Les règlements intérieurs sont soumis aux avis du Conseil d'UFR, de la Commission Recherche, du Conseil académique et à l'approbation du Conseil d'Administration, conformément aux statuts de l'université.

CHAPITRE IV - REVISION DES STATUTS

Article 23

Toute modification des statuts est présentée par le·la Directeur·rice ou le tiers des membres du Conseil de l'UFR.

Elle doit être approuvée à la majorité des deux tiers des membres du Conseil de l'UFR. Cette modification peut être précédée de la consultation de l'Assemblée Générale des personnels de l'UFR, sur demande du bureau de l'UFR.

La révision des statuts n'est définitive qu'après avis du Conseil académique et approbation par le Conseil d'Administration de l'Université.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2023

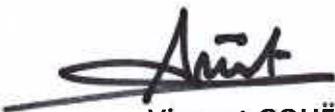
*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis de la commission CVEC du 21 novembre 2023 ;
Vu l'avis de la CFVU du 8 décembre 2023.*

Délibération n° 146 - 2023

6 – Vie étudiante : programmation de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) 2024

Membres en exercice : 36
Votants : 29
Présents : 23
Représentés : 6
Ne prennent pas part au vote : 0
Abstentions : 5
Contre : 0
Pour : 24

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : présentation de la programmation de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) pour l'année 2024

La programmation de la contribution de vie étudiante et de campus pour l'année 2024 est approuvée.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le

- 9 FEV. 2024

- 9 FEV. 2024



CFVU du 8 décembre 2023
CA du 22 décembre 2023

CVEC 2024

PRESENTATION DE LA PROGRAMMATION INITIALE

- Programmation initiale 2
- Présentation par thèmes 3
- Présentation par services 4
- Résultat vote commission du 21/11/23 5
et CFVU du 8/12/23

PROGRAMMATION INITIALE - COMMISSION DU 21 NOVEMBRE 2023

Thème	Déposant	CVEC versée à	Projet mis en œuvre par	Nom projet	Pérenne	Masse (FG / IG / MS)	Montants demandés dans fiches actions	PROGRAMMATION INITIALE 65€ x X 21 000 étudiants = 1 365 000€	Prévision programmation rectificative	Projets à rediscuter ou réajuster en programmation rectificative
CULTURE	ADORER	ADORER	ADORER	Fonctionnement de la radio étudiante C-Lab de Rennes	Oui	FG	25 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	0,00 €
CULTURE	Ciné-Tambour	Ciné-Tambour	Ciné-Tambour	Fonctionnement de l'association Ciné-Tambour	Oui	FG	36 175,00 €	18 175,00 €	18 000,00 €	0,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	Epicierie gratuite	Epicierie gratuite	Epicierie gratuite	Vacation étudiante pour l'épicerie gratuite	Oui	MS	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	Epicierie gratuite	Epicierie gratuite	Epicierie gratuite	Frais de fonctionnement pour l'épicerie gratuite	Oui	MS + FG	16 974,00 €	16 974,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	ESS Cargo	ESS Cargo	ESS Cargo	Rémunération de 2 étudiants en alternance	Non	MS	20 805,00 €	20 805,00 €	0,00 €	0,00 €
SPORT	AS Rennes 2	AS Rennes 2	AS Rennes 2	Soutien sportifs de haut niveau pour compétition nationales et internationales	Oui	FG	14 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
SPORT	AS Rennes 2	AS Rennes 2	AS Rennes 2	Soutien stages et animations sportives	Oui	FG	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	SCD	SVE	SCD	Achat de 2 cabines acoustiques	Non	IG	30 440,00 €	30 440,00 €	0,00 €	0,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	SVE	SVE	SVE	Prestation de subsistance des volontaires en service civique pour les associations étudiantes, le CVE et le SVE	Oui	FG	25 600,00 €	25 600,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANT.E.S	SVE	SVE	SVE	Animations pour le dispositif Buddy System	Oui	FG	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	DSI	Achat de 30 PC portables pour prêt aux étudiants	Oui	IG	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	SVE	SVE	DSI	Renouvellement de la licence Adobe pour les associations étudiantes	Oui	FG	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	SVE	SVE	SVE	Missions d'accueil du SVE	Oui	FG	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	SVE	Prime vélo	Oui	FG	5 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANT.E.S	SVE	SVE	SVE	Mise à disposition d'un pool de vacataires étudiant.e.s pour le soutien de l'activité de l'université	Oui	MS	46 100,00 €	30 000,00 €	0,00 €	16 100,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANT.E.S	SVE	SVE	SVE	Vacation étudiantes pour la crêperie de l'Erève	Oui	MS	36 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANT.E.S	SVE	SVE	SVE	Soirée campus 2024	Peut-être	FG	52 500,00 €	52 500,00 €	0,00 €	0,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	SVE	SVE	SVE	Budget participatif 2024	Oui	IG	60 000,00 €	27 500,00 €	32 500,00 €	0,00 €
SANTE	SVE	SVE	SVE	Recharges distributeurs protections périodiques	Oui	FG	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	SVE	SVE	SVE	Soutien au CVE	Oui	FG	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	DSI	Fonds de réparation des ordinateurs prêtés aux étudiants	Oui	FG	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
SANTE	SVE/Service Com'/campus Mazier	SVE	Service Com'	Semaine santé et bien-être 2024	Oui	FG	10 600,00 €	10 600,00 €	0,00 €	0,00 €
FSDIE	SVE	SVE	SVE	FSDIE (18 € x 21 000 étudiants)	Oui	FG	378 000,00 €	302 400,00 €	0,00 €	75 600,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	SVE	SVE	SVE	Agrément des associations étudiantes	Oui	FG	35 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €	0,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	SVE	Soutien à la formation BAFA	Non	FG	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	SVE	SVE	SVE/COM	Communication sur l'usage de la CVEC	Non	FG	19 000,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
SPORT	SIUAPS	SIUAPS	SIUAPS	Activités nouvelles à Saint-Brieuc	Non	MS	4 500,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
SPORT	SIUAPS	DFP	RESERVE	Provision pour grands travaux - Tranche 2	Non	IG	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
SPORT	SIUAPS	SIUAPS	SIUAPS	Soutien au fonctionnement du SIUAPS (4€/E)	Oui	FG-IG-MS	84 000,00 €	42 000,00 €	0,00 €	42 000,00 €
SPORT	SIUAPS	SIUAPS	SIUAPS	Projets du SIUAPS (1,50€/E)	Oui	FG-IG-MS	31 500,00 €	15 750,00 €	0,00 €	15 750,00 €
SPORT	SIUAPS	SIUAPS	SIUAPS	Soutien musculation en autonomie	Oui	MS	12 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
SANTE	SSE	SSE	SSE	Soutien au fonctionnement du SSE (6,30€/E => socle)	Oui	MS	134 820,00 €	0,00 €	0,00 €	134 820,00 €
SANTE	SSE	SSE	SSE	Projets du SSE (3,70€/E)	Oui	MS + FG	79 180,00 €	0,00 €	0,00 €	79 180,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	VPE	SVE	DSI	Application MAVE	Oui	FG	18 480,00 €	18 480,00 €	0,00 €	0,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	DRIM	SVE	DRIM	Abri des stationnements vélos du campus Villejean	Non	IG	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	DRIM	SVE	DRIM	Stationnement pour vélos et trotinettes au campus La Harpe	Non	IG	9 331,00 €	9 331,00 €	0,00 €	0,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	DRIM	SVE	DRIM	Un volontaire en service civique au poste transition socio-environnementale de la SVE	Oui	FG	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	DRIM	SVE	DRIM	Zones de tri sélectif supplémentaires	Non	IG	22 000,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	Mission égalité	SVE	Mission égalité	Actions de sensibilisation et de formation aux VSS et lutte contre les discriminations	Oui	FG	16 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
CULTURE	Service Culturel	SVE	Service Culturel	Gratuité de la saison culturelle	Oui	FG	4 000,00 €	2 800,00 €	0,00 €	1 200,00 €
CULTURE	Service Culturel	SVE	Service Culturel	Vacations étudiantes au service culturel	Oui	MS	7 100,00 €	4 070,00 €	0,00 €	3 030,00 €
CULTURE	Service Culturel	SVE	Service Culturel	Actions de communication sur la saison culturelle 2023-2024	Oui	FG	17 300,00 €	12 110,00 €	0,00 €	5 190,00 €
CULTURE	Service Culturel	SVE	Service Culturel	Densification de la saison culturelle	Oui	FG	62 500,00 €	31 250,00 €	0,00 €	31 250,00 €
CULTURE	Service Culturel	SVE	Service Culturel	Tarif réduit au Triangle et à l'Antipode	Oui	FG	1 700,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANT.E.S	Service Com'	SVE	Service Com'	Welcome Packs 2024	Oui	FG	73 542,00 €	73 542,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANT.E.S	Service Com'	SVE	Service Com'	Journées campus 2024 Villejean et Mazier	Oui	FG + MS	30 300,00 €	30 300,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANT.E.S	Service Com'	SVE	Service Com'	Guides étudiants rentrée 2024	Oui	FG	7 100,00 €	7 100,00 €	0,00 €	0,00 €
CULTURE	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	Actions culturelles et événementielles du campus Mazier	Oui	FG	12 600,00 €	12 600,00 €	0,00 €	0,00 €
CULTURE	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	Actions de communication vie étudiante	Oui	FG	4 200,00 €	2 940,00 €	0,00 €	1 260,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	Vacations étudiantes pour le campus Mazier	Non	IG	4 700,00 €	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	Un volontaire en service civique au campus Mazier	Oui	FG	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRE VIE ETUDIANTE	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	Goodies	Oui	FG	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
SANTE	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	Journée de l'alimentation campus Mazier	Oui	MS	800,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	Animations Vert le jardin et achat de mangeoires et graines pour les oiseaux	Oui	MS + FG	1 272,00 €	1 272,00 €	0,00 €	0,00 €
CULTURE	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	Coups de cœur BU	Oui	FG	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
SPORT	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	Conférence de sensibilisation Handi	Ne sait pas	MS	325,00 €	325,00 €	0,00 €	0,00 €
SANTE	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	Formation aux premiers secours	Oui	MS	2 250,00 €	2 250,00 €	0,00 €	0,00 €
SPORT	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	Sortie en mer pour des étudiants en situation de handicap	Ne sait pas	FG	2 200,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	Achat de calculatrices pour prêt aux étudiants	Non	FG	1 514,00 €	1 514,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANT.E.S	Campus Mazier	SVE	Campus Mazier	Aménagement des espaces de vie étudiante	Non	FG	7 600,00 €	5 320,00 €	0,00 €	2 280,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANT.E.S	Bar associatif	Bar associatif	Bar associatif	Professionnalisation du bar associatif	Ne sait pas	MS	45 110,00 €	45 110,00 €	0,00 €	0,00 €
CULTURE	Ordre siphonique	Ordre siphonique	Ordre siphonique	Festival de jeux de rôle	Ne sait pas	FG + MS	32 580,00 €	32 580,00 €	0,00 €	0,00 €
SPORT	Campus Mazier	Asub 22	Asub 22	Stages sportifs nautiques	Ne sait pas	FG + MS	7 900,00 €	7 900,00 €	0,00 €	0,00 €
SPORT	Campus Mazier	Asub 22	Asub 22	Meeting d'athlétisme à Saint-Brieuc	Ne sait pas	FG	750,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
SPORT	Campus Mazier	Asub 22	Asub 22	Fonctionnement de l'activité voile	Oui	FG	4 600,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	Elu étudiant	AVE	AVE	Distribution de protections périodiques réutilisables	Ne sait pas	FG	98 725,00 €	98 725,00 €	0,00 €	0,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	CVE	SVE	DRIM	Espaces d'affichage extérieurs	Non	IG	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	DFP	DFP	DFP	Maison de la santé - Tranche 5	Non	IG				
Dépenses							1 935 373,00 €	1 413 213,00 €	85 500,00 €	436 660,00 €

1 ^{ère} attribution CROUS	
2 ^{ème} attribution CROUS	
Reliquat CVEC 2022	
Total	0,00 €
Reliquat Soirée Campus 2023	51 500,00 €
TOTAL CVEC 2024	

Prévisionnel PI	1 365 000,00 €
Estimation reliquat 2022	150 000,00 €
Total	1 515 000,00 €

RÉPARTITION CVEC INITIALE 2024 PAR THÈMES

	Programmation initiale	Programmation rectificative	Total
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	185 518,00 €	8 000,00 €	193 518,00 €
ACCUEIL & ACCOMPAGNEMENT	272 872,00 €	29 380,00 €	302 252,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	107 743,00 €	0,00 €	107 743,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	120 280,00 €	55 000,00 €	175 280,00 €
CULTURE	131 725,00 €	72 430,00 €	204 155,00 €
FSDIE	302 400,00 €	75 600,00 €	378 000,00 €
SANTÉ	13 650,00 €	224 000,00 €	237 650,00 €
SPORT*	279 025,00 €	57 750,00 €	336 775,00 €
TOTAL	1 413 213,00 €	522 160,00 €	1 935 373,00 €

* dont 150 000€ en RESERVE

RÉPARTITION CVEC INITIALE 2024 PAR SERVICES

	Programmation initiale	Programmation rectificative	Total
Associations étudiantes Rennes 2	304 119,00 €	30 500,00 €	334 619,00 €
Campus Mazier	41 121,00 €	3 540,00 €	44 661,00 €
DFP (réserve)	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
DRIM	71 331,00 €	0,00 €	71 331,00 €
DSI	44 980,00 €	5 000,00 €	49 980,00 €
Mission égalité	10 000,00 €	6 000,00 €	16 000,00 €
Service Communication	121 542,00 €	0,00 €	121 542,00 €
Service Culturel	51 930,00 €	40 670,00 €	92 600,00 €
SIUAPS	74 250,00 €	57 750,00 €	132 000,00 €
SSE	0,00 €	214 000,00 €	214 000,00 €
SCD	30 440,00 €	0,00 €	30 440,00 €
SVE	513 500,00 €	164 700,00 €	678 200,00 €
Total	1 413 213,00 €	522 160,00 €	1 935 373,00 €

VOTE COMMISSION CVEC INITIALE DU 21 NOVEMBRE 2023

Votants	NPPV	Abstentions	Pour	Contre
15	0	0	15	0

VOTE CFVU DU 8 DÉCEMBRE 2023

Votants	NPPV	Abstentions	Pour	Contre
32	0	0	32	0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2023

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

Délibération n° 147- 2023

7- Conventions

7-1 – Convention de partenariat pédagogique et annexe entre l'Université de Rennes et l'Université
Rennes 2 – Master comportement animal et humain

Membres en exercice : 36
Votants : 29
Présents : 22
Représentés : 6
Ne prennent pas part au vote : 0
Abstentions : 2
Contre : 0
Pour : 24

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : convention de partenariat pédagogique et annexe

La convention de partenariat pédagogique et annexe entre l'Université de Rennes et l'Université Rennes 2 est approuvée.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le*

- 9 FEV. 2024

- 9 FEV. 2024



CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE

ENTRE

L'Université de Rennes

Etablissement Public Expérimental

Sise 263 Avenue du Général Leclerc - CS 74205 - 35042 RENNES

Représentée par son Président, David ALIS

Agissant au nom et pour le compte de l'UFR SVE

ET

L'Université Rennes 2

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Sise Place du Recteur Henri Le Moal - CS 24037 - 35043 RENNES

Représentée par son Président, Vincent GOUËSET

Agissant au nom et pour le compte de l'UFR Sciences Humaines, Département de Psychologie,

Vu le code de l'Education,

VU la convention originelle de partenariat pédagogique en date du 10 décembre 2018 pour la réalisation des enseignements relatifs à la maquette pédagogique du Master « Comportement Animal et Humain » ci-après dénommé CAH ;

Compte tenu de son article 5 prévoyant sa renégociation au terme de l'accréditation 2017-2022 ;

Et compte tenu de la nouvelle accréditation couvrant la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2028.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat pédagogique entre l'UFR Sciences de la Vie et de l'Environnement (SVE) et l'UFR Sciences Humaines, dans le cadre du Master « Comportement Animal et Humain » - C.A.H.

ARTICLE 2 – Modalités de fonctionnement relatives à la scolarité

L'UFR SVE de l'Université de Rennes, composante organisatrice du Master CAH, a en charge les inscriptions des étudiants et l'organisation matérielle des enseignements (logistique, ...).

Des enseignants de l'Université Rennes 2 sont responsables d'Unités d'Enseignement (UE) et/ou interviennent dans des UE du master (cf. liste Annexe 1) :

- M1 Ethologie : UE Psychologie
- M1 Ethologie : UE socialité et communication
- M2 Ethologie : UE Buts et Méthodes des études sur le comportement
- M2 Ethologie : UE Applications des études sur le comportement animal
- M2 Ethologie : UE Neuro-éthologie, Neuropsychologie et Psychologie
- M2 Ethologie : UE outils

ARTICLE 3 – Modalités de financement

Une annexe financière, établie à chaque fin d'année universitaire par l'UFR SVE, précise le nom et le statut des intervenants du Département de psychologie de l'Université Rennes 2, ainsi que le nombre d'heures déclinées en CM et en TD, effectuées par ces intervenants.

Au vu de cet état, l'Université de Rennes prend à sa charge les heures d'intervention des enseignants de l'Université Rennes 2. A cet effet, est établi un bon de commande valant engagement de la dépense auprès de l'établissement partenaire.

ARTICLE 4 – Durée, modification et dénonciation de la convention, règlements des différends

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2022, pour la durée de l'accréditation en cours soit le 31/08/2028. Un bilan sera réalisé par les parties au cours du mois de juin 2023.

Elle pourra également faire l'objet de modification par voie d'avenant signé par les parties. Elle peut être dénoncée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception indiquant les motifs de la résiliation, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Son annexe financière fait l'objet d'une modification annuelle, conformément aux dispositions de l'article 3.

Fait à Rennes, en deux (2) exemplaires originaux le :

Pour l'Université de Rennes

Le Président

Davis ALIS

Pour l'Université Rennes 2

Le Président

Vincent GOUËSET

ANNEXE 1

Liste des enseignants responsables de formation (UE) :

- M1 Ethologie : UE Psychologie :
- M1 Ethologie : UE socialité et communication :
- M2 Ethologie : UE Buts et Méthodes des études sur le comportement :
- M2 Ethologie : UE Applications des études sur le comportement animal :
- M2 Ethologie : UE Neuro-éthologie, Neuropsychologie et Psychologie :
- M2 Ethologie : UE outils :

ANNEXE
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

**Établie en référence à l'article 4 de la convention entre l'Université de Rennes et l'Université
Rennes 2 Master « Comportement Animal et Humain »
U.F.R. S.V.E. / U.F.R Sciences Humaines**

Décompte des heures assurées par les enseignants de l'UFR Sciences Humaines :

Enseignants	Statut	Détail des heures	Total HETD
	MCF	8 heures CM / UE Psychologie	12
	PR	8 heures CM / UE Psychologie	12
	PR	8 heures CM / UE Psychologie	12
	TOTAL Master 1		36
	MCF	2 heures CM / UE Buts et méthodes des études en Ethologie	3
	IGR	3 heures CM / UE Buts et méthodes des études en Ethologie	4.5
	TOTAL Master 2		7.5
	Total M1+M2		43.5

Total des heures assurées en 2022-2023 : 43, 5 heures

Taux horaire : 42.86 € Brut

Total dû en € : 1864,41 €

Fait à Rennes, le

Le Président de l'Université de Rennes
David ALIS

Le Président de l'Université Rennes 2
Vincent GOUSET

Visa de la Directrice de l'UFR SVE
Claire PIQUET-PELLORCE

Visa du Directeur de l'UFR Sciences Humaines
Camilo CHARRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2023

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

Délibération n° 148- 2023

7- Conventions

7-2 – Convention de reversement entre l'Université de Rennes et l'Université Rennes 2 dans le cadre des actions portées par les groupements Unir et Centre de Mobilité Internationale « CMI »

Membres en exercice : 36
Votants : 29
Présents : 22
Représentés : 6
Ne prennent pas part au vote : 0
Abstentions : 2
Contre : 0
Pour : 24

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : convention de reversement dans le cadre des actions portées par les groupements Unir et Centre de Mobilité Internationale « CMI »

La convention de partenariat pédagogique et annexe entre l'Université de Rennes et l'Université Rennes 2 est approuvée.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le

- 9 FEV. 2024

- 9 FEV. 2024

Convention de reversement dans le cadre des actions portées par les groupements UniR et Centre de Mobilité Internationale « CMI »

Entre

L'Université de Rennes,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
263 Avenue du Général Leclerc – CS 74205 – 35042 Rennes Cedex
Représentée par Monsieur David Alis, en sa qualité de Président

Ci-après désignée par « **Université de Rennes** »

D'une part,

Et

L'Université Rennes 2,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Place du recteur Henri Le Moal - CS 24307 - 35043 Rennes cedex
Représentée par Monsieur Vincent Gouëset, en sa qualité de Président

Ci-après désignée par « **Université Rennes 2** »

D'autre part,

L'Université de Rennes et l'Université Rennes 2 sont ci-après dénommées individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

VU la convention entre l'EHESP, l'ENS Rennes, l'ENSCR, l'IEP Rennes, l'INSA Rennes, l'Université de Rennes 1 et l'Université Rennes 2, sur la gestion des moyens alloués à la structuration du site, signée le 2 octobre 2020, et ses avenants signés le 31 mai 2021 et le 9 mars 2022,

VU le décret n° 2022-1474 du 24 novembre 2022 portant création de l'Université de Rennes et approbation de ses statuts,

VU la décision du Conseil de groupement du Centre de Mobilité Internationale « CMI » du 14 mars 2023 de rattacher le CMI à l'Université de Rennes en tant qu'établissement support.

Préambule :

L'Université Rennes 2 a été l'établissement porteur du budget des groupements UniR et Centre de mobilité internationale « CMI » qui ne disposaient pas de la personnalité juridique :

- Le groupement UniR pour les exercices comptables 2020 à 2022
- Le groupement CMI pour les exercices 2019 à 2022.



A compter du 1^{er} janvier 2023, l'Université de Rennes est l'établissement support des activités précédemment assurées par le groupement UniR et du CMI. Les crédits non engagés par ces groupements sont donc à reverser par l'Université Rennes 2 à l'Université de Rennes.

En conséquence de quoi il est arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du reversement des reliquats concernant les activités portées par UniR et le CMI, de l'Université Rennes 2 vers l'Université de Rennes.

Article 2 – Montant du reversement

L'université Rennes 2 s'engage à reverser à l'Université de Rennes un montant net de taxe de :

- Reliquat au titre du groupement UniR (cf annexe 1) : **454 285,59 €**,
- Reliquat au titre du CMI (cf annexe 2) : **174 066,37 €**,

Soit un montant global de reversement de **628 351,96 €**.

Article 3 – Modalités de versement

L'Université Rennes 2 s'engage à verser à l'Université de Rennes la somme de 628 351,96 € sur présentation d'une facture.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et prendra fin lorsque les obligations des Parties auront été exécutées.

Article 5 – Litiges

Les Parties conviennent de soumettre la présente convention et ses suites au droit français. En cas de difficultés nées de l'interprétation ou de l'exécution de la présente, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, elles conviennent de soumettre le litige les opposant au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Rennes le : / / (en deux exemplaires originaux)

Pour l'Université de Rennes

Pour l'Université Rennes 2

Monsieur David Alis
Le Président

Monsieur Vincent Gouëset
Le Président

Annexe 1 – Montant du reliquat au titre du groupement UniR

Domaines	Budget initial	Dépenses	Budget disponible
Communication	50 000,00	18 863,47	31 136,53
Documentation	60 000,00	6 028,40	53 971,60
Formation	20 000,00	10 742,44	9 257,56
RH	22 000,00	0,00	22 000,00
Hygiène et sécurité	15 000,00	0,00	15 000,00
International	40 000,00	35 000,00	5 000,00
Recherche	25 000,00	22 456,16	2 543,84
RSE	50 000,00	35 754,10	14 245,90
Valorisation	218 908,07	218 837,55	70,52
Vie étudiante	74 992,00	11 158,39	63 833,61
Frais d'environnement	103 000,00	85 000,00	18 000,00
Affaires générales	130 000,00	56 328,53	73 671,47
Excédents prévus	310 958,00	170 000,00	140 958,00
Sous-total (1)	1 119 858,07	670 169,04	449 689,03
Conventions CROUS : crédits non consommés à déduire			-13 833,61
Sous-total (2)			435 855,42
Conventions CROUS : crédits à reverser à l'Université de Rennes			18 430,17
		Total à reverser	454 285,59

Annexe 2 – Montant du reliquat au titre du groupement CMI

Bilans financiers	2019	2020	2021	2022
Montant recettes	341 248,81	352 555,00	337 283,08	362 737,44
Montant dépenses	342 927,33	285 679,77	307 577,97	283 572,89
Déficit ou excédent	-1 678,52	66 875,23	29 705,11	79 164,55
Montant à reverser	174 066,37			

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2023

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

Délibération n° 149 - 2023
Questions diverses - 1

Membres en exercice : 36
Votants : 28
Présents : 19
Représentés : 9
Ne prennent pas part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : motion relative à la loi immigration

La motion relative à la loi immigration est approuvée à l'unanimité.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le*

- 9 FEV. 2024

- 9 FEV. 2024



Motion proposée en Conseils d'Administration des 21 et 22 décembre 2023

L'Université de Rennes et l'Université Rennes 2 tiennent à marquer leur opposition au projet de loi "immigration" adopté par le Parlement hier. Plusieurs mesures contenues dans le texte suscitent leurs très vives inquiétudes.

Cette loi, si elle entrait en application, aurait de lourdes conséquences pour les étudiantes et étudiants étrangers qui souhaitent poursuivre leurs études dans les deux établissements universitaires rennais. La majoration généralisée des droits différenciés, l'instauration d'une caution "retour" et d'un contrôle administratif du caractère réel et sérieux des études, ainsi que la remise en cause des aides au logement sont autant de freins à l'accueil et à la scolarité des étudiantes et étudiants étrangers.

Appliquer de façon généralisée et sans possibilité d'exonération la majoration des droits d'inscription pour les étudiantes et étudiants extra-communautaires aurait un effet particulièrement délétère sur le nombre, l'origine géographique et la situation sociale des étudiantes et étudiants pouvant venir étudier en France.

Ces mesures ne manqueraient pas d'accentuer la précarité financière des étudiantes et étudiants étrangers. Nous déplorons que la loi s'attaque aux valeurs sur lesquelles se fondent l'université française, celles de l'universalisme, de l'ouverture et de l'accueil, de la libre et féconde circulation des savoirs.

L'enseignement supérieur et la recherche française risquent de perdre de leur rayonnement, et par là même c'est la francophonie et l'image de la France qui s'en trouveraient affaiblies. Les dispositions prévues par la loi vont à l'encontre de notre tradition d'humanisme.

L'université française est et doit rester le fer de lance de la diplomatie scientifique et culturelle de notre pays, un lieu de partage, de découvertes et de savoirs, un lieu d'ouverture aux autres et au monde.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2023

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

Délibération n° 150 - 2023
Questions diverses - 2

Membres en exercice : 36
Votants : 28
Présents : 19
Représentés : 9
Ne prennent pas part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : motion relative à la situation financière de l'Université Rennes 2

La motion relative à la situation financière de l'Université Rennes 2 est approuvée à l'unanimité.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le*

- 9 FEV. 2024

- 9 FEV. 2024

Motion du conseil d'administration de l'université Rennes 2 du 22 décembre 2023

Le conseil d'administration de l'université Rennes 2, réuni le 22 décembre 2023, s'inquiète de la situation financière de l'établissement aggravée par le désengagement de l'État qui ne compense plus certaines mesures qu'il impose aux universités (point d'indice partiellement compensé, etc.).

L'Université Rennes 2 reste, à ce jour, une des universités les moins bien dotées de France en terme de subvention pour charge de service public par étudiant. Ce sous-financement met en péril le bon fonctionnement de l'établissement, et impacte négativement les conditions d'études et de travail en son sein.

Le conseil d'administration demande donc à l'État d'assumer ses responsabilités en subventionnant notre université à hauteur de ses besoins.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2023

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

Délibération n° 151 - 2023
Questions diverses - 3

Membres en exercice : 36
Votants : 28
Présents : 19
Représentés : 9
Ne prennent pas part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : motion relative à des tags racistes, antisémites et homophobes

La motion relative à des tags racistes, antisémites et homophobes est approuvée à l'unanimité.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le*

- 9 FEV. 2024

- 9 FEV. 2024



Motion proposée en Conseils d'Administration des 21 et 22 décembre 2023

Le 20 novembre 2023, des tags racistes, antisémites et homophobes ont été découverts sur le campus de Beaulieu de l'Université de Rennes.

Nos universités sont engagées dans l'accueil de toutes et tous, forte de valeurs de respect et d'inclusion.

L'incitation à la haine, à la violence, au racisme, à l'antisémitisme, à l'homophobie ou à toute autre forme de discrimination n'a pas sa place à l'université. Elle est punie par la loi. Elle constitue une transgression intolérable de notre pacte républicain.

Les Universités de Rennes et Rennes 2 veillent au respect de la loi pour prévenir toute situation susceptible de causer un trouble à l'ordre public et garantissent à chacune et chacun des conditions d'études et de travail sereines.

Elles veillent au respect des valeurs de démocratie qui fondent notre vie universitaire et notre société.

Nos universités sont et doivent rester un lieu de partage, de découvertes et de savoirs, un lieu d'ouverture aux autres et au monde.